

L'action internationale de l'Assemblée nationale du Cameroun éléments d'analyse politiste (Note)

Luc Sindjoun

Volume 24, Number 4, 1993

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/703242ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/703242ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this note

Sindjoun, L. (1993). L'action internationale de l'Assemblée nationale du Cameroun éléments d'analyse politiste (Note). *Études internationales*, 24(4), 813-844. <https://doi.org/10.7202/703242ar>

L'action internationale de l'Assemblée nationale du Cameroun

éléments d'analyse politiste

LUC SINDJOUN*

Ainsi, la tâche n'est point de contempler ce que nul n'a encore contemplé mais de méditer comme personne n'a encore médité sur ce que tout le monde a devant les yeux.
Schopenhauer cité par Madeleine Grawitz, Méthodes des sciences sociales
7^e édition, Paris, Dalloz, 1986, p. 359.

A priori, la réflexion sur l'implication du parlement camerounais¹ dans les relations internationales pendant la période 1960-1991 est affectée d'un coefficient élevé d'illégitimité scientifique et temporelle. L'illégitimité scientifique résulte principalement de l'emprise du paradigme de l'inutilité du parlement de l'État post-colonial africain de la première génération² dans le domaine des études politiques constitutionnelles : l'organe législatif ne sert à rien. C'est une coquille vide³. Tout se passe comme si l'argument de la fonction de remplissage institutionnel accomplie par les parlements africains était l'adaptation tropicale du constat du déclin des parlements nationaux en Europe⁴. En tout

* Enseigne à l'Université de Yaoundé II, Faculté des Sciences juridiques et politiques, et coordonnateur des activités du Groupe de Recherches administratives et politiques de Yaoundé, Cameroun

1. Malgré la valse de termes officiels pour désigner l'organe législatif au Cameroun du fait des mutations de la forme de l'État, dans le cadre de cette étude nous retenons deux expressions synonymiques : le parlement camerounais, l'Assemblée nationale.
2. La tendance à l'ajustement libéral et équilibré des institutions du pouvoir d'État – subséquente aux mutations politiques en cours en Afrique depuis 1990 – fait penser à l'émergence d'un État postcolonial africain de la deuxième génération.
3. Christine DESOUCHES, «Les parlements» in *Les institutions constitutionnelles des États d'Afrique francophone et de la République malgache*, sous la direction de Gérard CONAC. Paris, Economica, 1979, pp. 95-138 ; lire dans l'ouvrage précité, l'article de Gérard CONAC intitulé : «L'évolution constitutionnelle des États francophones d'Afrique noire» pp. 38-54. Maurice KAMTO, *Pouvoir et droit en Afrique noire*. Paris, L.G.D.J., 1987, *passim* ; Guillaume PAMBOU TCHIVOUNDA, *Essai sur l'État africain post-colonial*. Paris, L.G.D.J., 1982, pp. 124-125. Il serait intéressant d'inscrire l'étude des institutions publiques africaines dans le courant «New Institutionalism». À ce sujet, lire James G. MARCH et Johan P. OLSEN, «The New Institutionalism : Organizational Factors in Political Life» in *American Political Science Review*, 78 (1984) pp. 734-749 ; Alec STONE, «The New Institutionalism» : Conceptual and Methodological Challenges». Rapport présenté au 4^e congrès de l'Association française de science politique (23-26 septembre 1992), 13 pages.
4. Sur le déclin des parlements nationaux en Europe et le progrès du parlement européen, Danièle QUINTY et Gilles HOLLY «Le rôle des parlements européen et nationaux dans la fonction législative» in *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, n° 2, mars-avril 1991, pp. 393-436.

Revue Études internationales, volume xxiv, n° 4, décembre 1993

cas, la vérité politico-institutionnelle des États africains est constituée et aspire à une béatification dogmatique. Il en découle un conformisme dans le champ scientifique et une suspicion quasi inquisitoriale à l'égard de toute nouveauté fondamentale pouvant ébranler les paradigmes⁵ : c'est le maintien de l'ordre du discours scientifique par la violence symbolique⁶. Quant à l'illégitimité temporelle, elle provient du refus des thèmes à la mode, de la résistance à la pression de l'immédiateté. En fait, à la bourse africaniste des études politico-institutionnelles, c'est le changement politique qui a la cote⁷. C'est une valeur thématique en hausse à l'instar de l'État⁸. Le déclassement historique de notre sujet de réflexion est d'autant plus net que l'ordre institutionnel camerounais est en sursis permanent eu égard aux mutations politiques en cours.

À l'examen, l'argument de l'anachronisme de notre étude fond comme neige sous le soleil des tropiques. En effet, l'entreprise scientifique n'est pas prisonnière de l'objet du moment ; elle ne succombe pas nécessairement au charme des fleurs de saison. La science est connaissance objective de la réalité quelle que soit la période. Elle n'est ni événementielle ni saisonnière mais plutôt permanente⁹. Son domaine de définition temporelle intègre diverses séquences historiques : le passé, le présent et l'avenir. La logique de la découverte scientifique, par contre, commande à la construction de l'objet, au découpage de la réalité historique ou à la délimitation chronologique de la réflexion. L'œuvre scientifique est historiquement située. Et, la soumission à l'actualité ou à l'événement n'est pas une norme de scientificité. Il n'existe pas en science des objets de connaissance anachroniques, il n'existe que des manières anachroniques de conduire la réflexion. Ce qui importe, c'est l'usage des prescriptions, des recettes de la méthodologie scientifique. Éventuellement, la dépendance de la réflexion par rapport à l'actualité contemporaine

-
5. Sur l'instinct de conformisme et de conservation en science, Pierre BOURDIEU «Le champ scientifique» in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 2-3, 1976, pp. 88-104 ; sur le rôle des paradigmes dans la science, Thomas S. KUHN, *La structure des révolutions scientifiques*. Ouvrage traduit de l'américain par Laure Meyer, Paris, Flammarion, 1983, 284 p.
 6. Sur la violence symbolique dans le champ scientifique, Pierre BOURDIEU, *Homo academicus*. Paris, Éditions de Minuit, 1984, 302 p.
 7. Jean COPANS, *La longue marche de la modernité africaine. Savoirs, intellectuels, démocratie*. Postface de Immanuel WALLERSTEIN. Paris, Karthala, 1990, 406 p. ; Achille MBEMBE, «Traditions de l'autoritarisme et problèmes de gouvernement en Afrique sub-saharienne» in *Afrique et Développement*, n° 1, 1992, pp. 37-64 ; Peter ANYANG' NYONG'O, «Africa : The Failure of One-Party Rule», in *Journal of Democracy*, n° 7, January 1992, pp. 90-107.
 8. Tessi D. BAKARY, «Côte-d'Ivoire : l'étatisation de l'État» in *États d'Afrique noire. Formations, mécanismes et crise*. Études réunies et présentées par Jean-François MÉDARD. Paris, Karthala, 1991, p. 53.
 9. Michel SERRES, «Les sciences» in *Faire de l'histoire*. Tome 2, *Nouvelles approches*. Sous la direction de Jacques Le GOFF et de Pierre NORA. Paris, Gallimard, 1974, pp. 270-304 ; Jean FOURASTIE, *Les conditions de l'esprit scientifique*. Paris, Gallimard, 1966. Jean HAMBURGER, *La raison et la passion : réflexion sur les limites de la connaissance*. Paris, Seuil, 1974 ; Madeleine GRAWITZ, *Méthodes des sciences sociales*, 7^e édition. Paris, Dalloz, 1986, pp. 27-80.

peut être un obstacle épistémologique¹⁰. La pression de l'événement ou de l'immédiateté fait dans une certaine mesure, le lit de la connaissance vulgaire, spontanée ou indigène en hypothéquant l'effectuation de la rupture épistémologique préalable à la connaissance scientifique¹¹. Or il est difficile, suivant l'expression imagée du professeur Slobodan Milacic, de penser à froid un événement à chaud¹². La découverte scientifique naît du recul, de la patience et non de la précipitation. Peut-être faut-il mettre au compte de l'absence de rupture épistémologique, l'homologie progressive entre la connaissance dite scientifique et la connaissance médiatique dans le domaine des phénomènes politiques contemporains. Le profit symbolique de l'étude des sujets liés à l'actualité, c'est le succès mondain. La contrepartie sur le plan épistémologique, c'est la régression de la science politique vers l'essayisme. Selon Pierre Bourdieu, la durée du temps investi dans le travail scientifique est une condition nécessaire quoique non suffisante de la qualité du produit scientifique : «le chercheur ne peut arriver qu'après la fête, quand les lampions sont éteints et les tréteaux retirés, et avec un produit qui n'a plus aucun des charmes de l'impromptu¹³». Par conséquent, l'action internationale du parlement camerounais de la première génération (1960-1991) cesse d'être un objet illégitime d'investigation scientifique¹⁴. La réhabilitation épistémique du parlement camerounais de la première génération à caractère monolithique s'impose d'autant plus qu'il n'est pas évident que sa connaissance actuelle soit totalement satisfaisante. De manière générale, les parlements négro-africains de la première génération à caractère monolithique ont mauvaise presse dans le domaine des études politico-institutionnelles. Le paradigme de l'impuissance, et partant de l'inutilité du parlement consécutif au constat du présidentielisme outrancier, règne en maître¹⁵. Une relative remise en cause

10. Sur la notion d'obstacle épistémologique, Gaston BACHELARD, *La formation de l'esprit scientifique*. Paris, Librairie philosophique J. Vrin, 1989, pp. 13-22. Sur la relation entre la science politique et l'actualité, Jean LACROIX, «Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et analyse politique», *Traité de science politique*. Volume 1, Paris, P.U.F., 1985, p. 487. Sur la difficulté épistémologique à penser objectivement l'événement voir Pierre NORA, «Le retour de l'événement» in *Faire de l'histoire*, tome 1, *Nouveaux problèmes*, op. cit. pp. 285-308.

11. Pierre BOURDIEU, Jean-Claude PASSERON et Jean-Claude CHAMBOREDON, *Le métier de sociologue*, 4^e édition. Paris, Mouton/E.H.E.S.S., 1983, pp. 27-49.

12. Discussions.

13. Pierre BOURDIEU, *Homo academicus*, op. cit., p. 210.

14. Il convient de rappeler que dans l'univers africaniste francophone une certaine mode méthodologique conduit à négliger le haut et partant les institutions du pouvoir d'État au profit du bas, des mouvements populaires, etc... lire J.F. BAYART, A. MBEMBE, C. TOULABOR, *La politique par le bas en Afrique noire*. Paris, Karthala, 1992. C'est à la fois une option (et une ceillère) méthodologique qui – pour aussi féconde qu'elle soit – crée néanmoins un énorme manque à connaître de la vie politique globale dans les États d'Afrique noire. Le pluralisme des sites d'observation constitue une garantie majeure de la connaissance totalisante.

15. Gérard CONAC, op. cit. ; Christine DESOUCHES, op. cit. ; Bernard CHANTEBOUT, *Droit constitutionnel et science politique*. 6^e édition. Paris, Armand Colin, 1987 pp. 420-423. Joseph OWONA, *Droit constitutionnel et régimes politiques africains*. Paris, Berger-Levrault. Jean GICQUEL, «Le présidentielisme négro-africain. L'exemple camerounais» in *Mélanges offerts à Georges Burdeau. Le pouvoir*. Paris, L.G.D.J., 1977, pp. 701-725.

du paradigme majeur s'impose. En effet, la thèse du présidentielisme omnipotent ne semble pas renseigner suffisamment sur la nature réelle des régimes politiques africains, sur l'exercice effectif du pouvoir d'État¹⁶. C'est l'homologue juridique du courant socio-politologique qui considère le régime politique camerounais comme étant fortement personnalisé¹⁷. L'analyse juridique du régime politique camerounais est affectée d'une déficience épistémique pour diverses causes :

- L'ethnocentrisme occidental qui se traduit par la tentation constante de lire le fonctionnement des institutions publiques par rapport à l'idéal libéral. Ici, l'influence du constitutionnalisme libéral de type occidental déteint sur l'analyse. Or les « idoles de la tribu » (propres à la société) et/ou les « idoles de la caverne » (propres à l'éducation) pour paraphraser Francis Bacon, sont des obstacles à la connaissance objective de la réalité¹⁸. Dans le cas d'espèce, le déterminisme culturel (occidental) des chercheurs les amène à sous-estimer le parlement camerounais pour délit de monolithisme et déni d'opposition à l'Exécutif sinon d'interpellation du gouvernement. La sociologie de la connaissance constitutionnelle du régime politique camerounais montre que le rapport du juriste aux institutions publiques est généralement médiatisé par les préconstructions idéales de type libéral. Dans l'univers des représentations, le parlement normal ou idéal est pluraliste dans sa composition, autonome dans son fonctionnement et éventuellement frondeur dans ses contacts avec l'exécutif. L'absence matérielle d'un tel idéal institutionnel est alors classé par le chercheur sous le registre de la pathologie, de l'anomalie. D'où le constat de « l'insignifiance de l'Assemblée nationale¹⁹ ». C'est la préconstruction savante du parlement pluraliste et interpellatif²⁰ qui prédomine. L'adhésion à l'échelle de valeurs libérales

16. Augustin Kontchou KOUOMEGNI, « Administration et politique en Afrique francophone ou De l'autocratie bureaucratique » in *Les grands services publics dans les États francophones d'Afrique noire*, sous la direction de Gérard CONAC. Paris, Economica, 1984, pp. 3-52.

17. Victor T. Le VINE, « African Patrimonial Regimes in Comparative Perspective », *The Journal of Modern African Studies*, vol. 18, n° 4, 1980, pp. 657-673; Michael C. SHATZBERG, « The Metaphors of Father and Family » in *The Political Economy of Cameroon*. Edited by Michael G. SHATZBERG and William ZARTMAN. New York, Praeger, 1986, pp. 1-19; Jean-François MÉDARD, « L'État sous-développé au Cameroun » in *L'année africaine*. Paris, Pedone, 1977, pp. 35-84; Jean-François BAYART, *L'État au Cameroun*. 2^e édition revue et augmentée. Paris, Presses de la F.N.S.P. 1985. Pour une discussion sur la notion de pouvoir personnel, Didier BIGO, *Pouvoir et obéissance en Centrafrique*. Paris, Karthala, 1988, pp. 103-106.

18. Sur le rôle du déterminisme culturel en science, Edgar MORIN, *La méthode – Tome 4 – les idées, leur habitat, leur vie, leurs mœurs, leur organisation*. Paris, Seuil, 1991, pp. 13-15.

19. Jean GICQUEL, *op. cit.* p. 721. On pourra, au sujet du plaidoyer pour la séparation effective des pouvoirs dans le cadre de l'étude des régimes politiques africains, consulter l'ouvrage précité du professeur Maurice KAMTO, *Pouvoir et droit en Afrique noire*. Paris, L.G.D.J., 1987, *passim*. Sur la nécessité de se débarrasser des prénotions, des préjugés en science, Émile DURKHEIM, *Les règles de la méthode sociologique*, 20^e édition, Paris, P.U.F., 1981, pp. 15-27.

20. Patrick CHAMPAGNE, « La rupture avec les préconstructions spontanées ou savantes » in *Initiation à la pratique sociologique*. Paris, Dunod Bordas, 1989, pp. 163-220.

l'emporte sur la connaissance objective, positive²¹. C'est pourquoi, généralement la critique juridique est semblable à la critique politique : c'est le sens savant oppositionnel. En plus de l'erreur de la préconstruction libérale du parlement, l'analyse juridique classique des systèmes politiques africains oublie que comparer c'est relativiser ; c'est accepter que le transfert du parlement en tant que technologie institutionnelle de gestion de l'espace public puisse déboucher sur une réinterprétation éventuellement dénaturante du sens originnaire. La différence des contextes politiques africain et européen (français) est trop nette pour rendre opératoire l'universalité absolue du modèle du parlement occidental. Le recours à la connaissance autochtone, qui intègre l'histoire, l'anthropologie et la culture, s'impose²². Le parlement apparaît alors, suivant une expression due au fonctionnalisme relativisé de Robert K. Merton, comme un équivalent fonctionnel ou un substitut fonctionnel, c'est-à-dire comme une structure pouvant remplir plusieurs fonctions²³. Tout dépend des contextes politiques ; au Cameroun, le parlement joue plusieurs rôles notamment d'exhibition de la modernité institutionnelle, d'assimilation réciproque «de diverses composantes ethniques», de rétribution du militantisme des bureaucrates, etc... On est à mille lieux de l'inutilité.

- La construction scientifique de l'unipolarité absolue du pouvoir d'État qui se manifeste par l'usage intempérant du terme de présidentialisme jupitérien, véritable prêt-à-classifier institutionnel dont la pertinence opératoire ne semble pas toujours évidente : elle semble procéder dans une certaine mesure de la désinformation par le juridisme naïf. En effet, l'observation attentive de la vie politique camerounaise révèle certes la centralité de l'institution présidentielle mais aussi et surtout la primordialité de la bureaucratie en tant que catégorie hégémonique et maîtresse du pouvoir d'État²⁴. La thèse du présidentialisme appliquée à la conduite de la politique étrangère débouche sur la monarchie diplomatique tant la personnalisation du pouvoir serait manifeste. Parler alors de l'action internationale du parlement relève de l'incongru²⁵. L'école du présidentialisme négro-africain semble ouverte au sens commun qui préfère la simplicité (fantasmée) à la complexité (réelle), l'individu à l'appareil. Elle est en complicité active avec la représentation commune de la pratique politi-

21. Sur la théorie positiviste de la connaissance, Denis MONIERE, *Critique épistémologique de l'analyse systémique. Essai sur le rapport entre théorie et idéologie*. Éditions de l'Université d'Ottawa, 1976, pp. 47-53.

22. Sur la construction de la comparaison, Bertrand BADIE et Guy HERMET, *Politique comparée*. Paris, P.U.F., 1990, pp. 17-76.

23. Robert K. MERTON, *Éléments de théorie et de méthode sociologique*. Traduit de l'américain et adapté par Henri Mendras. Paris, Plon, 1965, p. 83.

24. Kontchou KOUMEGNI, *op. cit.* ; Pierre-Flambeau NGAYAP, *Cameroun : qui gouverne ?* Paris, l'Harmattan, 1983. Mandeng NYOBE, *Essai d'analyse systémique de la fonction publique camerounaise*. Université de Yaoundé, Thèse de doctorat de 3^e cycle en science politique, 1988. Roger-Gabriel NLEP, *L'administration publique camerounaise*. Paris, L.G.D.J., 1986.

25. François CONSTANTIN, «Les relations internationales» in *Les Afriques politiques*, sous la direction de Christian COULON et Denis-Constant MARTIN. Paris, La Découverte, 1991, pp. 133-234.

que²⁶. L'argument du président jupitérien totalement indépendant, tout comme celui du roi qui gouverne seul utilisé pour qualifier le règne de Louis XIV en France²⁷, n'est pas plus pertinent que le concept de totalitarisme, condiment obligé de l'étude du régime soviétique pendant longtemps²⁸. Si puissant qu'il soit, le président fait partie d'un système ; il reste soumis à des pressions, à des influences résultant notamment de la logique de la démarche institutionnelle. Un régime politique quel qu'il soit est un système fondé sur l'interdépendance entre ses membres. Il existe un déterminisme systémique qui relativise l'omnipotence présidentielle. Le baobab présidentiel ne doit pas cacher la forêt des acteurs multiples. Le concept du présidentielisme négro-africain, formulation édulcorée de UBU roi, est éventuellement un obstacle à la compréhension de la vie politique camerounaise dans sa complexité. Dans une large mesure, le discours juridique dans le cas d'espèce, semble être un producteur de croyance, un fabricant de représentation²⁹. En absolutisant le présidentielisme, il perd en scientificité. Son statut de vecteur de la connaissance objective (c'est-à-dire complexe et relative) chancelle. Le parlement a bel et bien droit de cité.

- L'instrumentalisation sommaire des institutions publiques atténue la valeur explicative. En effet, le point de départ de la réflexion juridique classique semble être constitué par la question suivante : à quoi sert le parlement³⁰ ? La suite est alors constituée par la description de la fonction (présumée) d'élaboration des lois et de contrôle du gouvernement. Cette option finaliste ou téléologique se termine généralement par la déception. Car au Cameroun, le parlement est le législateur d'attribution ; par contre, le gouvernement est le législateur de droit commun³¹. Bien plus, le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale ne s'exerce pas de la même manière que dans les régimes politiques occidentaux, dépositaires du modèle. Dès lors, on est tenté de dire que le parlement ne sert presque à rien. La téléologie est piégée³². Certes, il faut prendre en considération la fonction classique du parlement : c'est ce qui la distingue et l'identifie ; mais il ne faut pas oublier que le parlement peut être l'objet d'usages politiques très variés, d'investissements divers. Le parlement ne sert pas à la même

26. Bernard LACROIX, *op. cit.*, p. 540.

27. Norbert ELIAS, *La société de cour*. Paris, Flammarion, pp. 146-154.

28. À propos de la déconstruction du concept de totalitarisme, Moshe LEWIN, *La grande mutation soviétique*. Traduit de l'anglais par William Desmond. Paris, Éditions La Découverte, 1989, 204 pages ; Yves POIRMEUR, « Changement social et changement politique en U.R.S.S. » in *Regards sur le changement en Union soviétique*. Paris, P.U.F., 1990, pp. 133-158.

29. Georges VIGNEAUX, *Le discours acteur du monde*. Paris, Ophrys, 1988, p. 231, Pierre BOURDIEU, « La production de la croyance » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1977, pp. 3-43 ; Patrick CHAMPAGNE, *Faire l'opinion. Le nouveau jeu politique*. Paris, Éditions de Minuit, 1990.

30. Lire André CHANDERNAGOR, *Un parlement pour quoi faire ?* Paris, Gallimard, 1967.

31. Michel Tahouo DZUKOU, *La nature et l'exercice de la fonction législative au Cameroun. Essai sur la notion de législation gouvernementale*. Université de Paris I – Panthéon Sorbonne, Thèse de doctorat d'État en droit public 1979, 444 pages.

32. Sur l'obstacle finaliste, Michel OFFERLE, *Les partis politiques*. 2^e édition. Paris, P.U.F., 1987, pp. 9-10.

chose pour chaque régime politique. Il n'est pas seulement fait pour atteindre les objectifs fixés par le fonctionnalisme institutionnel classique. Le parlement ne fonctionne pas dans un régime politique abstrait. D'ailleurs, il n'est pas une totalité soudée et réifiée telle que l'analyse juridique le décrit.

La relativisation voire la disqualification du paradigme constitutionnel du présidentielisme outrancier induit un bouleversement dans le champ du savoir et la nécessité de reconstruction de la connaissance politico-constitutionnelle du parlement camerounais de la première génération (1960-1991). Le présidentielisme absolu est dans une certaine mesure un fétiche, mieux un avatar du prêt-à-classifier constitutionnel dont la fécondité scientifique n'est pas toujours évidente. Par contre, le parlement camerounais n'est pas qu'un gadget. Il est un acteur de la scène politique. Sa relative autonomie lui permet de déployer une dynamique plus ou moins originale et d'offrir des produits politiques portant sa marque. L'action parlementaire n'est pas seulement nationale, elle a une dimension internationale.

Le changement de paradigme politico-institutionnel en ce qui concerne le parlement camerounais démontre son efficacité sur un terrain peu familier : les relations internationales. Car, très souvent l'instance législative en Afrique est généralement perçue comme étant essentiellement locale ou domestique. Une institution politique voire sociale peut-elle rester exclusivement locale dans le monde contemporain à la fois fini et interconnecté ? L'évocation de l'action internationale du parlement camerounais ébranle la tradition d'appréhension de l'État acteur des relations internationales sous la figure d'une totalité monolithique³³. Dans les faits, l'État est un acteur éclaté ou multiple. L'action internationale d'un État est généralement plurielle, démembrée³⁴. Au Cameroun, elle est la synthèse de la dynamique extranationale du Président de la République, de l'Assemblée nationale, des ministères à fonctions techniques. Parler de l'action internationale de l'Assemblée nationale du Cameroun procède donc d'un découpage. L'objet d'étude dans sa dimension matérielle est constitué par toute action parlementaire dont le flux de conséquences transgresse les frontières nationales, dont l'intentionnalité manifeste ou latente est d'entrer en contact avec l'extranational. L'action internationale est un phénomène lié à l'état de connexion voulue ou subie entre deux ou plusieurs contextes nationaux distincts, au rapport entre le national et l'extranational. Dans le cas d'espèce, elle résulte de l'impossibilité pour le Cameroun de vivre comme une « monade close ».

Quelles sont les formes de l'action internationale de l'Assemblée nationale du Cameroun ? Elles sont variées et dépendent fortement de sa marge de

33. Marcel MERLE, *Les acteurs dans les relations internationales*. Paris, Économica, 1986, pp. 19-67 ; Du même auteur, *Sociologie des relations internationales*. 3^e édition. Paris, Dalloz, 1982, pp. 297-334 ; Kontchou KOUOMEGNI, *Le système diplomatique africain*. Paris, Pedone, 1977, pp. 5-6 et 34.

34. Marcel MERLE, *La politique étrangère*. Paris, P.U.F., 1984.

manœuvre dans le système politico-institutionnel. En effet, l'Assemblée nationale intervient comme acteur des relations internationales sous deux principaux visages. C'est le Janus international. Elle est à la fois acteur médiat ou indirect notamment en bénéficiant de la dynamique diplomatique de l'exécutif et acteur direct ou originaire à travers une implication immédiate dans la scène internationale.

I – L'Assemblée nationale, acteur dérivé des relations internationales : l'éloge de la diplomatie médiante

Tenir un rôle au sens dramatique du terme c'est-à-dire être un acteur ne suppose pas nécessairement tenir le rôle principal. Rôle principal et rôle secondaire se conjuguent pour le succès d'une pièce théâtrale. Ce sont des rôles gigognes, qui s'emboîtent comme une poupée russe. L'acteur dérivé, c'est-à-dire l'acteur dont le rôle est fortement dépendant ou alors découle de celui de l'acteur principal ou originaire, est important. Dans la pièce de Molière, Dom Juan ou le festin de Pierre, que vaudrait l'acteur principal Dom Juan sans l'acteur dérivé Sganarelle ? Une solidarité systémique noue différents rôles. Il en est ainsi de la dramaturgie classique comme de la dramaturgie politique. Or, dans le cadre des relations internationales, le Président de la République, acteur principal pontife diplomatique³⁵, est davantage mis en exergue par la doctrine aux dépens de l'Assemblée nationale³⁶. L'effet induit du paradigme de la prééminence voire de l'absolutisme du chef de l'exécutif en matière de politique étrangère, de relations internationales est la minoration sinon la mise entre parenthèses des autres acteurs. C'est l'obstacle de la simplification effrénée, du sens commun présidentiel. Ce qui s'impose ici et maintenant, c'est la réhabilitation épistémique de l'Assemblée nationale dans le cadre des relations internationales.

Considérer l'Assemblée nationale comme un acteur dérivé ou domestique des relations internationales, c'est admettre de manière implicite que celles-ci ne se réduisent pas seulement à une transgression physique des frontières nationales. Dès que le sol national abrite une action ou un événement dont l'effet manifeste ou latent vise à influencer les relations avec des États ou des organisations internationales, avec le transnational c'est la dynamique des relations internationales qui se trouve enclenchée. Dans la cité terrestre, suivant la belle expression du professeur René Jean Dupuy³⁷, il n'y a

35. L'expression «pontife diplomatique» s'inspire du terme pontife constitutionnel utilisé par Bastien FRANÇOIS, *Le président, pontife constitutionnel*. Communication au congrès de l'Association française de science politique, Bordeaux, octobre 1988.

36. Kontchou KOUOMEGNI (A), «Les constitutions africaines et le droit international» in *Les institutions constitutionnelles des États d'Afrique francophone et de la république malgache*, sous la direction de Gérard CONAC. Paris, Economica, 1979, pp. 139-244. (B) Simplicite ATANGA, *Le processus de prise de décision de politique étrangère au Cameroun*. Institut des Relations Internationales du Cameroun, juin 1991, 308 pages. Mouelle KOMBI II (J.N.), *Les compétences internationales du Cameroun. Contribution à l'étude de l'action internationale d'un État du tiers-monde*. 2 tomes, Université René-Descartes, Paris V, 1992.

37. R.J. DUPUY, *La clôture du système international : la cité terrestre*. Paris, P.U.F., 1989, 160 p.

pas de démarcation nette et rigide entre le dedans et le dehors, entre la national et l'international³⁸. Il s'ensuit logiquement l'abandon de la problématique empirique qui perçoit exclusivement les relations internationales à partir de la césure entre l'interne et l'externe, au profit d'une problématique conceptuelle résultant de la construction de l'objet, du découpage du réel³⁹. La définition des relations internationales, qui pose le passage de la frontière comme critère de spécificité⁴⁰, est pourvue d'une opérationalité certaine; toutefois mal comprise elle demeure prisonnière de l'expérience vulgaire du rapport primitif avec le mode social. C'est une définition nécessaire car elle permet de voir avec les yeux: les relations internationales sont données. En même temps, elle est suffisante car elle permet de voir avec le cerveau: les relations internationales sont produites; elles ne sont pas préexistantes⁴¹. En tant qu'objet d'étude, pour paraphraser Ferdinand de Saussure, c'est le point de vue qui crée les relations internationales. D'où le renforcement du critère de définition des relations internationales, du paradigme géographique par le critère du type, de la forme. Par relations internationales, il faut entendre toute forme de relations entre le national et le transnational participant de la dynamique du système mondial. Certes, il est évident que le national doit son illustration et sa défense à la frontière⁴², mais la relation avec le transnational ne suppose pas nécessairement un franchissement physique de la frontière. Le fait international est à la fois nomade et sédentaire; il peut relever soit d'un passage de la frontière, soit du national qualifié d'une certaine façon. Tout est potentiellement international, c'est le rayon d'action ou la surface d'influence de l'acte qui en détermine la nature. Dès lors, on peut envisager les relations internationales domestiques ou la diplomatie médiate qui consistent en une série d'actes, d'activités du dedans, menées par le national et influençant le transnational.

Les relations internationales domestiques sont le théâtre d'exhibition de l'Assemblée nationale en tant qu'acteur dérivé, élément important de la diplomatie médiate, c'est-à-dire celle qui se déroule *intra muros*. Dans le cadre de l'action internationale du Cameroun menée par l'Exécutif, l'Assemblée nationale est un partenaire institutionnel incontournable. Elle est un acteur dérivé

38. James ROSENAU, *Linkage politics. Essays on the Convergence of the National and International System*. New York, The Free Press, 1969.

39. Sur la construction de l'objet, lire P. BOURDIEU et J.C. PASSERON, *Le métier de sociologue*, 4^e édition. Paris, Lahaye, E.H.E.S.S., Mouton, 1983, pp. 51-80. Karl MARX, *Introduction générale à la critique de l'économie politique* in *Oeuvres*. Tome 1, Paris, Gallimard, pp. 225-256; Max WEBER, *Essais sur la théorie de la science*. Paris, Plon, 1965, p. 146. Lire Marcel MERLE, «La problématique de l'Étude des relations internationale en France» in *Revue française de science politique*, n° 3, juin 1983, pp. 403-427.

40. Marcel MERLE, *Sociologie des relations internationales*. 4^e édition. Paris Dalloz, 1988, p. 94; Naomi ROSENBAUM, *Readings on the International Political System*. Englewood Cliff, Prentice Hall, 1970, p. 4.

41. Voir avec les yeux – Voir avec le cerveau, lire Albert JACQUARD, dir., *Les scientifiques parlent*. Paris, Hachette, 1987.

42. Sur les frontières du Cameroun, lire Maurice KAMTO, «Le territoire du Cameroun et le droit international», communication aux journées camerounaises de l'Association Henri Capitant (12-16 février) parue dans *La maîtrise du sol*. Paris, Economica, 1990, pp. 87-147.

de par son rôle d'accompagnement : la diplomatie camerounaise est une symphonie institutionnelle ; elle se joue en exécutif majeur certes, mais avec une intervention importante de l'organe législatif. D'où le passage du partenariat institutionnel à la co-responsabilité politique ou à l'émancipation diplomatique de l'Assemblée nationale. Acteur dérivé parce que dépendant de l'Exécutif, l'Assemblée nationale est aussi un acteur dérivé parce que accessoire de manière générale. Ici, elle ne joue plus exclusivement un rôle d'appoint comme là-bas. Toutefois, son rôle demeure d'arrière-plan.

A — Le détour parlementaire de l'action internationale du Cameroun :
le principe des institutions communicantes et l'émancipation
internationale de l'Assemblée nationale

La division du travail étatique, plus connue sous le nom de la séparation des pouvoirs, est le veau d'or du constitutionnalisme moderne d'inspiration libérale⁴³. Dans une formule lapidaire et concise, la Déclaration de 1789 affirme dans son article 16 que : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs garantie, n'a point de constitution⁴⁴. » En fait, le syllogisme est simple : qui dit constitution dit constitution libérale ; or, la constitution libérale, c'est la séparation des pouvoirs ; donc qui dit constitution, dit séparation des pouvoirs. Voilà, comment une idée théorique devient un dogme de la religion du constitutionnalisme libéral introduite en Afrique par le biais de la colonisation⁴⁵.

43. La théorie de la séparation des pouvoirs a d'abord été élaborée par John LOCKE dans les 2 tomes de son *Traité de gouvernement civil*, édités en 1689 et 1690 ; ensuite, elle a été reprise et enrichie par MONTESQUIEU qui a bénéficié d'une opportunité historique à savoir le passage massif des systèmes autoritaires aux systèmes libéraux pendant le 18^e siècle (lire particulièrement livre XI chapitre VI intitulé « De la constitution de l'Angleterre » dans son ouvrage *De l'esprit des lois* publié en 1748). C'est à Montesquieu qu'on doit la popularisation de la théorie de la séparation des pouvoirs dont Aristote, Polybe et Saint-Thomas d'Aquin sont les ancêtres lointains. John LOCKE, *Traité du gouvernement civil*. Paris, Flammarion, 1984, pp. 165-371. MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*. Tome 1. Paris, Flammarion, 1979, pp. 294-304. Lire les commentaires du professeur Slobodan MILACIC, *Droit constitutionnel et institutions politiques*. Cours polycopié DEUG 1^{re} année, Université de Bordeaux I, Librairie Montaigne, 1990-1991. Livre II, Titre I. Sur l'importance de la théorie de la séparation des pouvoirs dans le constitutionnalisme moderne, André HAURIUO et Jean GICQUEL avec la participation de Patrice GELARD, *Droit constitutionnel et institutions politiques*. 7^e édition. Paris, Éditions Montchrestien, 1980, pp. 227-232, Philippe BENETON, *Introduction à la politique moderne. Démocratie libérale et totalitarisme*. Paris, Hachette, 1987, pp. 167-172.

44. Lire les commentaires de Luc SINDJOUN, « Droit et idéologie dans le code noir et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen : la chronique d'une liaison intime » in *Le code noir et l'Afrique*. Paris, Nouvelles du Sud, 1991, pp. 103-104.

45. Gérard CONAC, « L'évolution constitutionnelle des États francophones d'Afrique noire et de la république démocratique malgache », *op. cit.*, pp. 1-68 ; Jean GICQUEL, « Le présidentielisme négro-africain. L'exemple camerounais », *Mélanges offerts à Georges Burdeau. Le pouvoir*. Paris, L.G.D.J. 1977, pp. 701-725 ; Joseph-Marie BIPOUN-WOUM, « Les origines constitutionnelles du Cameroun » in *Revue juridique politique et économique du Maroc*, n° 22, 1989, pp. 85-107 ; Jean Louis SEURIN et Jacques CHABAN-DELMAS in *Le discours sur les révolutions*. Tome 2. Paris, Économica, 1991, pp. 19-26.

La séparation des pouvoirs est pondérée par la concertation des pouvoirs, et «la faculté mutuelle de s'empêcher» par la nécessité d'«aller de concert». Ainsi s'énonce la vision réaliste de Montesquieu⁴⁶. Le rejet de la rigidité absolue de la séparation des pouvoirs, dont le corollaire est le principe des institutions communicantes, constitue aujourd'hui dans une large mesure le dénominateur commun des technologies constitutionnelles d'aménagement de l'espace étatique de la plupart des pays dont le Cameroun. Le principe des institutions communicantes qui suppose au moins une collaboration minimale, débouche sur la constitution :

- d'un cercle institutionnel (ou d'une serre institutionnelle) possédant les propriétés suivantes : l'interaction dynamique et circulaire entre les trois organes du pouvoir d'État (Exécutif, Législatif, Judiciaire)⁴⁷, la différenciation ou alors la clôture du système institutionnel vis-à-vis de l'ordre social⁴⁸.
- d'un marché institutionnel renvoyant à l'ensemble des transactions entre les différents organes du pouvoir d'État notamment l'Exécutif et le Législatif de manière formelle ou informelle en vue de la sauvegarde des intérêts politiquement légitimes parce que dominants, de la pérennisation du monopole des professionnels (des détenteurs du pouvoir d'État).

Les notions de cercle constitutionnel et de marché institutionnel constituent un «tableau de pensée⁴⁹», des pourvoyeurs d'instruments devant permettre d'expliquer l'implication médiate de l'Assemblée nationale du Cameroun dans les relations internationales. Le cercle institutionnel suppose l'effet de fermeture et d'interaction : de manière absolue aucune institution n'évolue en solo. D'ailleurs, dans le cadre de la conduite de la politique étrangère du Cameroun, l'Exécutif et le Législatif sont liés : c'est un duo⁵⁰. Quant à la notion de marché institutionnel, elle renvoie à l'échange intéressé de type spécifique⁵¹ qui sous-tend les rapports organiques ou coopératifs entre l'Exécutif et le Législatif. Alors que le cercle institutionnel implique l'interaction institutionnelle, la collaboration entre les pouvoirs, le marché institutionnel indique

46. Slobodan MILACIC, *op. cit.*, p. 11 ; Charles EISENMAN, «L'esprit des lois et la séparation des pouvoirs» in *Mélanges Carré de Malberg*. Paris, Sirey, 1933, pp. 165-192.

47. Le discours constitutionnel camerounais distingue précisément le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et l'autorité judiciaire. P. F. GONIDEC et J.M. BRETON, *La République Unie du Cameroun*. Paris, Berger-Levrault, 1976, pp. 47-49. Jean Philippe NGUIFFO MOPO, *Constitutions du Cameroun, Documents politiques et diplomatiques*. Yaoundé, Éditions Stella, 1997.

48. Bernard LACROIX, «Ordre politique et ordre social. Objectivisme, Objectivation et analyse politique» in *Traité de science politique*. Publié sous la direction de Madeleine GRAWITZ et Jean LECA. Volume 1. Paris, P.U.F., 1985, pp. 469-565.

49. Max WEBER, *Essais sur la théorie de la science*, *op. cit.* Nous parlons de cercle institutionnel, comme on parle de cercle politique, cf. Patrick CHAMPAGNE, «Le cercle politique», *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 36-37, 1988, La notion de marché institutionnel, s'inspire de celle de marché politique, cf. Michel OFFERLE, *Les partis politiques*. Paris, P.U.F., 1987 ; Daniel GAXIE et Patrick LEHINGUE, *Enjeux municipaux*. Paris, P.U.F., 1984, pp. 9-63. Warren F. ILLCHMAN et Norman T. UPHOFF, *Le changement politique à la lumière de l'analyse économique*. Paris, Tendances actuelles, 1975, pp. 51-54.

50. Marcel MERLE, *La politique étrangère*. Paris, P.U.F., 1984.

51. Pierre BOURDIEU, *Le sens pratique*. Paris, Éditions de Minuit, 1980, pp. 191-231.

l'échange des capitaux notamment symboliques entre l'Exécutif et le Législatif qui rend possible la ratification des traités, élément essentiel de la diplomatie camerounaise ; la politique extérieure du Cameroun apparaît alors comme une *joint-venture*.

Dans le cadre de la politique étrangère du Cameroun le principe des institutions communicantes se vérifie à deux niveaux distincts mais complémentaires : – le premier niveau est constitué par le contrôle *a priori* et *a posteriori* de l'Assemblée nationale sur la diplomatie⁵² ; – le second niveau est constitué par la co-responsabilité de l'Assemblée nationale en matière de relations internationales.

1 – La certification législative de la diplomatie camerounaise

Considérer la diplomatie camerounaise comme une diplomatie consociative ou combinée – parce que liée à une entente entre l'Exécutif et le Législatif – est un constat qui dérive de l'observation : l'Exécutif et le Législatif sont des associés institutionnels.

L'Assemblée nationale est constitutionnellement fondée à intervenir en matière de politique extérieure notamment à travers la ratification des traités relevant du domaine de la loi (article 9 de la constitution du 2 juin 1972, article 12 de la constitution de la République fédérale du Cameroun du 1^{er} septembre 1961⁵³ et les questions orales ou écrites formulées par les députés dans le but de s'informer sur l'activité gouvernementale (article 28 de la constitution du 2 juin 1972, article 38 de la constitution du 4 mars 1960). En d'autres termes, l'implication parlementaire dans l'action internationale du Cameroun participe du «droit constitutionnel appliqué⁵⁴». Elle revêt une grande importance sur le double plan symbolique et pratique.

a) Le poids de la symbolique parlementaire dans l'action internationale du Cameroun

Le détour parlementaire de l'action internationale du Cameroun est une banalité *alias* un pur formalisme qu'il convient de penser et de dévoiler dans sa richesse voire sa complexité. Ici, l'économie des signes conduit à une revalorisation *a posteriori* de l'Assemblée nationale dans le système institutionnel. Dans le cas d'espèce, c'est essentiellement à travers la commission des Affaires étrangères créée en mai 1960⁵⁵, que l'Assemblée nationale joue le rôle d'acteur

52. Laurent NGIMBOG, «Le contrôle parlementaire en matière de politique extérieure en République Unie ou Cameroun depuis 1960» in *Revue camerounaise de droit*, n° 19-20, Année 1980, pp. 25-35.

53. L'article 39 de la constitution du 4 mars 1960 prévoyait que tous les traités y compris ceux ne relevant pas du domaine de la loi devaient être soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale avant ratification.

54. Yves POIRMEUR et Dominique ROSENBERG, «La doctrine constitutionnelle et le constitutionnalisme français» in *Les usages sociaux du droit*. Paris, PUF, 1989, p. 233.

55. Sur la place de la commission des Affaires étrangères à l'Assemblée nationale, lire Atangana TSANA, *Le travail parlementaire au Cameroun*. Université de Yaoundé, Mémoire de maîtrise en science politique, 1987-1988, p. 24.

de la diplomatie médiante, d'acteur dérivé des relations internationales notamment en autorisant le Président de la République à ratifier des traités⁵⁶. Le pluralisme explicatif permet de comprendre la «revanche» du parlement. En effet, on doit accorder un pesant de considération aux arguments suivants :

- Le «mimétisme constitutionnel» ou encore «le conformisme constitutionnel» (Georges Burdeau) qui caractérise les pays africains dont le Cameroun en quête du statut d'État normal *alias* moderne. Par conséquent, le désir mimétique ou encore le registre du «comme eux» va déterminer les technologies institutionnelles⁵⁷. Parce que le détour parlementaire de l'action internationale d'un État est aujourd'hui un élément du standing institutionnel ou un insigne de la modernité, sa réception dans l'espace constitutionnel camerounais relève de l'ordre naturel des choses. L'acceptation du code occidental de modernité institutionnelle est un moyen pour se faire admettre dans la communauté internationale⁵⁸. C'est une ressource politique dont la gestion nationale permet d'obtenir des gains internationaux⁵⁹. Le recours à la terminologie économique permet d'envisager l'État du Cameroun comme État investisseur⁶⁰. Son sens du placement ou de l'investissement institutionnel lui permet de maximiser les profits symboliques de reconnaissance du statut d'État moderne et normal, d'imposition du label d'État «comme les autres». Il s'ensuit une relecture du «conformisme constitutionnel». Celui-ci n'est pas gratuit ; c'est entre autres une conduite adéquate orientée par le calcul rationnel de la reconnaissance par l'Occident : c'est l'opportunisme constitutionnel. Dans une telle situation, l'Assemblée nationale ne saurait être tenue pour quantité négligeable. Son rôle est déterminant en vue du succès de l'entreprise de légitimation internationale de l'État camerounais. Le détour parlementaire de l'action internationale du Cameroun est une expression distinctive de la modernité étatique, de l'esthétique institutionnelle telles que définies par l'ancienne puissance coloniale, la France⁶¹.

56. Sur la réglementation interne de la ratification des traités dans divers régimes politiques, lire Suzanne BASTID, *Les traités dans la vie internationale. Conclusion et effets*. Paris, Économica, 1985, pp. 42-46.

57. Lire Jacques BUGNICOURT, «Le mimétisme administratif en Afrique, un obstacle au développement» in *Revue française de science politique*, n° 6, décembre 1973, pp. 1239-1267 ; Dominique DARBON, «À qui profite le mime ? Le mimétisme institutionnel confronté à ses représentations en Afrique». Rapport présenté au 4^e Congrès de l'Association française de science politique, 23-26 septembre 1992, 22 pages.

58. Pour une étude approfondie, lire Bertrand BADIE, *Le développement politique*. 2^e édition. Paris, Économica, 1980.

59. Slobodan MILACIC, «La constitution soviétique du 7 octobre 1977 comme discours de politique internationale» in *L'Union soviétique dans les relations internationales*, sous la direction de Jean-Louis SEURIN et Jean-Louis MARTRES. Paris, Économica, 1982, pp. 129-222.

60. Jean-Patrice LACAM, «Le politicien investisseur, un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques» in *Revue française de science politique*, volume 38, février 1988, pp. 23-47.

61. Pierre BOURDIEU, *La distinction. Critique sociale du jugement*. Paris, Éditions de Minuit, 1979, 670 pages.

- La légitimité démocratique qu'acquiert tout acte ayant reçu le quitus de l'Assemblée nationale. Parce qu'elle incarne la nation et se pose comme «la nation assemblée» suivant la formule de Jean Sylvain Bailly⁶², l'institution parlementaire est investie de la compétence légitimatrice c'est-à-dire la capacité à confier l'onction populaire⁶³. Une économie des biens politiques montre que la consécration parlementaire d'un acte offre à celui-ci une promotion dans l'ordre de la symbolique démocratique et le nimbe de l'autorité de la chose délibérée. Bien évidemment, on peut s'interroger sur la légitimité d'une assemblée issue des «élections sans choix⁶⁴» ; mais celle-ci ne saurait être mise sous le boisseau. En effet, la mise en scène (parlementaire) de l'action internationale du Cameroun participe de la dimension symbolique de la politique : c'est un spectacle politique tel qu'on le retrouve même dans les démocraties occidentales⁶⁵. Dans le cas d'espèce, l'invocation de la légitimité est une forme de construction politico-idéologique qui crée un spectacle (le cérémonial parlementaire) devant rassurer les communautés nationale et internationale. Le plus important ici, c'est de faire croire. Et, la position idéologique de l'Assemblée nationale dans le dispositif de la mystification légitimatrice est importante. Ici, l'institution parlementaire accomplit une «fonction potemkine» décisive (Slobodan Milacic). Elle ne saurait être considérée comme une simple enseigne lumineuse guidée sur la devanture de la maison institutionnelle, comme un simple décor. Encore faudrait-il souligner que dans la muséologie actuelle, le décor est devenu un objet de l'exposition ; il a cessé d'être passif pour devenir actif : le langage de la décoration est le langage de l'exposition⁶⁶. Le détour parlementaire de l'action internationale du Cameroun participe de la fonction tribunitienne, de la mobilisation des signes, de la «théâtralisation légitimatrice dont s'accompagne tout pouvoir⁶⁷. De ce fait, l'État du Cameroun acquiert un capital symbolique lui assurant une rente de modernité libérale.
- Le fétichisme de la procédure qui caractérise tout État moderne parce que le texte constitutionnel reconnaît à l'Assemblée nationale entre autres la compétence d'autoriser le président de la République à ratifier les traités, il en découle logiquement une incontournabilité de l'organe législatif : c'est l'absolutisation de la procédure, marque de la stylisation de la politique. Le

62. Luc SINDJOUN, *op. cit.*, pp. 105-106.

63. Sur la légitimation, lire Jacques LAGROYE, *Sociologie politique*. Paris, Presse de la FNSP – Dalloz, 1991, pp. 389-408. «La légitimation» in *Traité de science politique*, volume I. Paris, P.U.F., 1985, Chapitre 7.

64. Bertrand BADIE et Guy HERMET, *Politique comparée*. Paris, P.U.F., 1990, pp. 318-323. Pour une remise en cause du rôle des mandataires, lire Pierre BOURDIEU, *Questions de sociologie*. Paris, Éditions de Minuit, 1984, pp. 245-249. «La représentation politique. Éléments pour une théorie du champ politique» in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 39, 1981, pp. 3-24 ; *Choses dites*. Paris, Éditions de Minuit, 1987, pp. 185-201.

65. Murray EDELMAN, *Pièces et règles du jeu politique*. Paris, Seuil, 1991. Pour une critique de la théorie démocratique classique, Daniel GAXIE, *Le cens caché*. Paris, Seuil, 1978.

66. Jacques HAINARD et autres, *Le salon de l'ethnographie*. Musée d'Ethnographie, Neuchâtel, 1989, p. 7.

67. Pierre BOURDIEU, *Le sens pratique*, *op. cit.*, p. 240.

conformisme procédural est systématique dans le cadre de l'action internationale du Cameroun. Le dépouillement des travaux de la commission des Affaires étrangères de 1962 à 1990 montre qu'il ne se passe pas d'année sans qu'elle ne soit sollicitée pour au moins une autorisation à ratifier. Ceci dénote – *volens nolens* – une force propre de la procédure et un respect scrupuleux du «droit constitutionnel normatif⁶⁸». Le respect de la procédure dans le cadre du jeu institutionnel suppose une croyance dans la valeur de l'enjeu du détour parlementaire de l'action internationale du Cameroun (la légitimité et la légalité) et un intérêt. La croyance dans la valeur de l'enjeu, c'est aussi la croyance en l'Assemblée nationale; car, d'après «le droit constitutionnel institutionnel⁶⁹», c'est elle qui détient le monopole de la certification, de la labellisation démocratique de la ratification des traités. En outre, la procédure n'est pas un simple artifice. Ici, l'Exécutif est intéressé c'est-à-dire qu'il accorde au jeu institutionnel (la procédure de ratification des traités) que ce qui s'y passe a un sens, que le passage par le parlement n'est pas gratuit et que l'enjeu mérite d'être recherché⁷⁰. On peut aussi considérer la procédure de ratification des traités comme un rituel républicain, comme une liturgie institutionnelle ou encore une «dramaturgie politique⁷¹». À travers le détour parlementaire de l'action internationale du Cameroun, l'État est en représentation (au sens dramatique du terme) sur une de ses scènes favorites. C'est un exercice de communication politique⁷². En définitive, l'obsession ou la naturalisation de la procédure devrait conduire à la relativisation de la thèse bien reçue dans le milieu africaniste⁷³ suivant laquelle l'effectivité de la constitution sous les tropiques est une Arlésienne⁷⁴: l'effectivité est sélective. Le respect de la procédure par l'Exécutif procède de l'intériorisation par ledit acteur institutionnel d'un système de dispositions durables à agir ainsi: c'est un *habitus* institutionnel ou

68. Louis FAVOREU, «Le droit constitutionnel, droit de la constitution et constitution du droit», p. 75; Pierre BOURDIEU, «La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique» in *Actes de la recherche en Sciences sociales*, n° 64, 1986, pp. 5-19.

69. Louis FAVOREU, *op. cit.*, p. 74.

70. Sur la notion d'intérêt, Pierre BOURDIEU, «Intérêt et désintéressement» in *Cahiers de recherche de l'Institut de recherches et d'études sociologiques et ethnologiques*, n° 7, 1989; *Réponses* (avec Loïc WACQUANT), Paris, Seuil, 1992, pp. 91-92.

71. Marc ABELES, *Anthropologie de l'État*. Paris, Armand Colin, 1990, p. 118.

72. Georges BALANDIER, *Le pouvoir sur scènes*. Paris, Balland, 1980; *Le détour. Pouvoir et modernité*. Paris, Fayard, 1985 pp. 99-100.

73. Y.A. FAURE, «Les constitutions et l'exercice du pouvoir en Afrique noire. Pour une lecture différente des textes» in *Politique africaine*, n° 1, janvier 1981, pp. 34-52.

74. J. L. Seurin distingue les constitutions nominales, c'est-à-dire qui n'exercent aucune action profonde sur l'exercice ou la structure du pouvoir, des constitutions normatives qui agissent effectivement sur les rapports des acteurs politiques. Cf. «Des fonctions politiques des constitutions» in *Le constitutionnalisme aujourd'hui*. Paris, Économica, 1984, p. 52. Lire François RANGEON, «Réflexions sur l'effectivité du droit» in *Les usages sociaux du droit. op. cit.*, pp. 126-149. Gérard CONAC, «Les constitutions des États d'Afrique et leur effectivité» in *Dynamique et finalités des droits africains*. Paris, Économica, 1980, pp. 385-413. P.F. GONIDEC, «À quoi servent les constitutions africaines? Réflexions sur le constitutionnalisme africain» in *Revue juridique, politique et économique du Maroc*, n° 22, 1989, pp. 313-332.

encore un rite d'institution du parlement comme partenaire important⁷⁵. Ainsi donc, l'Assemblée nationale passe du sarcophage de l'inutilité, dans lequel certaines analyses l'avaient cadennassée, à la sphère de l'importance suivant une démarche politiste⁷⁶. Son implication dans l'action internationale du Cameroun est décisive.

b) La caution parlementaire de l'action internationale du Cameroun

Dé 1962 à 1990, l'implication de l'organe législatif dans l'action internationale du Cameroun, dans la diplomatie médiate s'est limitée à la délivrance des autorisations à ratifier les traités ou les accords. La procédure des questions écrites ou orales n'a pas été utilisée ; celle des commissions d'enquête non plus. En matière de politique étrangère, l'Assemblée nationale exerce un contrôle *a posteriori* sur les traités et les accords. Ici, le rôle essentiel est joué par la commission des Affaires étrangères. C'est elle qui examine au fond les traités et/ou les accords et élabore le rapport devant être présenté devant la chambre entière. Considérée comme site d'observation de la diplomatie contractuelle camerounaise, la commission des Affaires étrangères révèle la supériorité quantitative des traités multilatéraux sur les accords bilatéraux. Dans le cadre de sa mission de contrôle, elle accorde systématiquement un quitus à l'action gouvernementale. C'est une instance de collaboration. Généralement, le projet gouvernemental y passe comme une lettre à la poste suisse. De 1962 à 1990, il n'y a qu'un seul traité à savoir la convention internationale contre l'apartheid dans les sports du 20 avril 1985 qui n'a connu un aboutissement normal c'est-à-dire l'autorisation à ratifier. Ce fut davantage le fait de l'exécutif que celui de l'organe législatif. En effet, lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée nationale en 1987, le gouvernement a d'abord déposé ladite convention puis l'a retirée ; il y a eu désistement d'examen. Ici, ce qui est normal au sens durkheimien du terme c'est-à-dire constant, récurrent, c'est l'automatisme de la caution parlementaire⁷⁷. Suivant un poncif cher à certaines études politico-constitutionnelles africaines, c'est la consécration de l'expression parlementaire bridée, du parlementarisme domestique⁷⁸. Il s'ensuit généralement une disqualification de l'organe législatif : un parlement des «bénévoles» ne saurait être un vrai parlement. La disqualification est d'autant plus nette que le contexte politique est monopartisan. Le parlement monolithique a mauvaise presse en droit constitutionnel d'inspiration occidentale. Dans le cas d'espèce à savoir l'automatisme de la caution parlementaire à l'action internationale du Cameroun, il ne s'agit pas de réviser un procès mille fois instruit car le cas est pendable. Toutefois, il serait intéressant de réévaluer l'obéissance (voire la servitude) des députés à l'Exécutif.

75. Sur la notion d'*habitus*, voir Pierre BOURDIEU, *Réponses*, *op. cit.*, pp. 100-114.

76. François BASTIEN, «Le juge, le droit et la politique : éléments d'une analyse politiste» in *Revue française de droit constitutionnel* n° 1, 1990, pp. 49-69.

77. Sur la distinction entre le normal et le pathologique, Émile DURKHEIM, *Les règles de la méthode sociologique*, 20^e édition. Paris, P.U.F., 1981, pp. 41-75.

78. Jean GICQUEL, *op. cit.* ; P. F. GONIDEC et J. M. BRETON, *op. cit.*, *passim* ; Maurice KAMTO, *Pouvoir et droit en Afrique noire*. Paris, L.G.D.J. 1987, *passim* ; J. F. BAYART, *L'État du Cameroun*. 2^e édition. Paris, Presses de la F.N.S.P., 1985, pp. 159-162.

De manière générale, le vote parlementaire est un rite de manifestation de l'unité d'une famille politique⁷⁹, un mode de présentation du soi partisan et de distinction entre eux et nous⁸⁰. C'est un acte théâtral par lequel les familles politiques se donnent en spectacle de cohésion. D'où la dramatisation de la dissidence du tout député par rapport au groupe auquel il appartient. Généralement le député se fond dans le glacier de son groupe parlementaire. L'identité de vote des députés appartenant à une même famille politique relève du domaine des évidences, du normal dans la vie parlementaire. Le contraire, c'est l'exceptionnel, l'anormal voire la trahison. Du fait du phénomène partisan, la jonction entre l'exécutif et le législatif est réalisée. Dès lors, le vote parlementaire devient un acte systémique à géométrie variable suivant que le député appartient ou non au parti politique dont est issu le gouvernement. S'il y a similitude partisane, le vote devient une célébration jubilatoire de l'osmose entre l'exécutif et le législatif. Du fait de l'identité partisane des professionnels de l'exécutif et du législatif, le champ institutionnel se transforme en une société de soutien mutuel. Désormais la légitimité dirigeante implique une maîtrise partisane de l'Exécutif et du Législatif. Du fait du phénomène majoritaire ou alors monolithique, l'Assemblée nationale devient non pas une chambre d'enregistrement telle que le relève avec insistance et dépit certaines analyses⁸¹, mais une chambre de soutien à l'Exécutif. L'enjeu est systémique. Ceci vaut pour la plupart des régimes politiques contemporains pluralistes ou monolithiques. Ici, le phénomène majoritaire ou monolithique aidant, le vote parlementaire est une manifestation de l'unité relative des professionnels, du champ dirigeant c'est-à-dire du réseau de relations complémentaires parfois concurrentielles entre les positions de pouvoir formelles ou informelles en vue du maintien de l'ordre politique établi⁸². Dans le cadre des rapports organiques entre l'exécutif et le législatif, le champ dirigeant est congruent à l'État⁸³. En fait, la logique du recrutement politique n'est pas innocente⁸⁴; la fréquentation du champ dirigeant par un agent a comme corollaire l'inculcation d'un *habitus* politique, d'une attitude face aux différentes questions.

De ce qui précède, il apparaît clairement que l'automatisme de la caution parlementaire à l'action internationale du Cameroun telle que menée par

79. Sur la relation famille et politique, Marc ABELES, *op. cit.*, pp. 151-157.

80. Sur la présentation de soi, Erving GOFFMAN, *La présentation de soi dans la vie quotidienne*. Paris, Éditions de Minuit, 1973, pp. 11-24; Sur l'opposition «eux-nous» comme catégorie de perception voir Louis PINTO, «Expérience vécue et exigence scientifique d'objectivité» in *Initiation à la pratique sociologique*. Paris, Dunod-Bordas, 1989, p. 46.

81. Charles DEBBASCH, Jacques BOURDON, Jean Marie PONTIER, Jean-Claude RICCI, *Droit constitutionnel et institutions politiques*. 2^e édition. Paris, Economica, 1986, pp. 138-141.

82. Sur la notion de champ, lire Pierre BOURDIEU (avec Loïc J.D. WACQUANT, *Réponses pour une anthropologie réflexive*. Paris, Seuil, 1992, pp. 71-90.

83. Sur la relation privilégiée entre la politique et l'État, Jean-Louis SEURIN, «Un schéma sur l'analyse comparative des gouvernements : une interprétation conflictuelle des gouvernements» in *Droit, institutions et systèmes politiques. Mélanges en hommage à Maurice Duverger*. Sous la direction de Dominique COLAS et Claude EMERI, Paris. P.U.F., 1987, pp. 701-739.

84. Daniel GAXIE, «Les logiques du recrutement politique» in *Revue française de science politique*, n° 1 février 1980, pp. 5-45.

l'Exécutif est un aboutissant logique de la dynamique de fonctionnement du champ dirigeant quelle que soit la forme du régime politique. C'est le contraire qui aurait été surprenant. Au Cameroun, de 1960 à 1990, c'est la même catégorie hégémonique à savoir la bureaucratie qui, par la médiation du parti unique, maîtrise les principaux organes de l'État (exécutif, législatif, judiciaire)⁸⁵. Dans un tel contexte, le soutien tous azimuts de l'Assemblée nationale est normal. Il faut dédramatiser la constance de l'obéissance parlementaire. Bien plus, outre le maximum de volonté d'obéir à l'exécutif du fait de la similitude de l'affiliation partisane, les députés ont intérêt à obéir notamment en vue de sauvegarder l'ordre établi⁸⁶. Ici comme ailleurs, l'obéissance des députés considérés comme des serviteurs, des clients de l'exécutif, ne dérive pas seulement de la peur⁸⁷; elle est aussi articulée vers la recherche des bénéfices collectifs, des avantages matériels ou symboliques⁸⁸.

Dans le cadre de la procédure de ratification des traités, il y a du fait de l'existence d'un marché institutionnel un échange de services symboliques entre l'exécutif et le législatif. L'offre des biens politiques de type international à savoir les traités, effectués par l'exécutif trouve sa contrepartie dans l'autorisation à ratifier délivrée par le législatif. Ici, la caution parlementaire est manifeste; elle peut aussi être latente notamment en cas de silence des députés par rapport à l'action gouvernementale. L'absence des questions écrites ou orales est un discours éloquent: c'est un consentement tacite. En tout état de cause, la responsabilité de l'Assemblée nationale en matière de politique étrangère est indéniable.

2 – La co-responsabilité de l'Assemblée nationale dans le cadre de l'action internationale du Cameroun

Suivant le paradigme institutionnel qui privilégie les acteurs formels, l'engagement de la responsabilité internationale du Cameroun notamment en matière contractuelle est un processus complexe⁸⁹. L'individualisme diploma-

85. Kontchou KOUOMEGNI, «Administration et politique en Afrique francophone ou de l'autocratie bureaucratique» in *Les grands services publics dans les États francophones d'Afrique noire*. Paris, Économica, pp. 3-52; Pierre Flambeau NGAYAP, *Cameroun: Qui gouverne?* Paris, l'Harmattan, 1983, 351 p.; Aboya Endong MANASSE, *L'approche behavioriste appliquée à l'étude du personnel politique camerounais. Le cas des parlementaires*. Université de Yaoundé, Thèse de doctorat 3^e cycle en science politique, 1991-1992, 383 p.

86. Max WEBER, *Économie et société*. Paris, Plon, 1971, p. 219; Daniel GAXIE, «Sur quelques concepts fondamentaux de la science politique» in *Droit, institutions et systèmes politiques*. op. cit., p. 611.

87. Sur la relation obéissance – peur, Didier BIGO, *Pouvoir et obéissance en Centrafrique*. Paris, Karthala, 1988, 337 p.

88. Mancur OLSON, *Logique de l'action collective*. Paris, P.U.F., 1978 pp. 161-163, pp. 183-188. À propos de la recherche des avantages notamment personnels dans les sociétés politiques africaines, J.F. BAYART, *L'état en Afrique. La politique du ventre*. Paris, Fayard, 1989; J.F. MÉDARD, «L'État néo-patrimonial en Afrique noire» in *États d'Afrique noire. Formations, mécanismes et crise*. Paris, Karthala, 1991, pp. 322-353.

89. Sur la responsabilité internationale des États, lire *Droit international. Bilan et perspectives*. Rédacteur général Mohammed BEDJAOUI. Paris, Pédone/UNESCO, 1991, pp. 367-403.

tique est plus un mythe qu'une réalité. Plus qu'un simple détour, l'Assemblée nationale apparaît comme étant la voie obligée. Sa caution à l'action internationale du Cameroun menée par l'Exécutif l'engage et la rend co-responsable. En d'autres termes, en mettant les formes à la politique étrangère du Cameroun plus précisément à la « politique juridique extérieure⁹⁰ », l'Assemblée nationale s'émancipe internationalement et devient responsable. Par conséquent la responsabilité diplomatique devient duable (Exécutif – Législatif). L'Exécutif et le Législatif sont responsables devant le peuple de la conduite de la politique étrangère du Cameroun. En fait, la co-responsabilité diplomatique est une forme de responsabilité politique⁹¹. En ce qui concerne l'Assemblée nationale du Cameroun, elle est indirecte mais réelle. Elle résulte des pouvoirs de contrôle *a priori* et *a posteriori* (questions écrites ou orales, commissions d'enquête, autorisation de ratification) que la constitution lui reconnaît. Il en découle logiquement pour celle-ci une obligation de surveillance. Dès lors, l'abstention et la négligence sont fautives ; la politique étrangère est doublement imputable dans une certaine mesure à l'Exécutif et au Législatif. Fût-ce à des degrés divers. La co-responsabilité diplomatique est un aboutissement logique du droit constitutionnel camerounais notamment parce qu'il situe la politique étrangère dans le cadre de l'interaction institutionnelle Exécutif – Législatif⁹². La nature relationnelle de l'élaboration de la politique étrangère du Cameroun emporte la responsabilité diplomatique de chaque institution impliquée⁹³. Sur le plan de l'analyse juridique, ce qui précède consacre l'idée suivant laquelle les députés doivent rendre des comptes au peuple au sujet de la diplomatie camerounaise. D'ailleurs, l'existence d'une commission des Affaires étrangères dans le cadre de l'aménagement organique de l'Assemblée nationale implique un prérogative et partant une responsabilité. De même, sur le plan de l'analyse politique, la co-responsabilité diplomatique est un effet de la logique de fonctionnement du champ dirigeant de la solidarité entre les professionnels dont les intérêts sont politiquement dominants et qui détiennent le monopole de l'activité diplomatique légitime⁹⁴.

En fin de compte, le détour parlementaire de l'action internationale du Cameroun marque dans une certaine mesure l'émancipation diplomatique de l'Assemblée nationale. Celle-ci est un acteur médiateur ou domestique des relations internationales suivant divers registres plus ou moins importants.

90. Guy de LACHARRIÈRE, *La politique juridique extérieure*. Paris, Économica, IFRI, 1983, 26 p.

91. Pierre AVRIL, « Pouvoir et responsabilité » in *Mélanges offerts à Georges Burdeau. Le pouvoir*. Paris, L.G.D.J. 1977, pp. 9-23.

92. Sur l'interaction politique, Jacques LAGROYE, *Sociologie politique*. Paris, Presses de la F.N.S.P./Daloz, 1991, pp. 165-213.

93. Sur l'élaboration de la politique du Cameroun, Simplicie ATANGA, *Le processus de prise de décision de politique étrangère au Cameroun*, op. cit., 295 p. ; Mark W. DELANCEY, « Cameroon's Foreign Relations » in *Political Economy of Cameroon*. Edited by Michael G. SCHATZBERG and I. William ZARTMAN. New York, Praeger, 1986, pp. 195-196.

94. À propos de la nature du pouvoir, Roger Gérard SCHWARTZENBERG, *Sociologie politique*, 4^e édition. Paris, Montchrestien, 1988, pp. 562-576.

B — La subsidiarité de l'Assemblée nationale dans l'action internationale du Cameroun : l'effet de contagion diplomatique

Le droit constitutionnel n'est pas la seule catégorie de perception de l'implication médiate ou de second plan de l'Assemblée nationale dans les relations internationales ; la pratique politique l'est aussi mais dans une moindre mesure. Ici, l'insertion du parlement dans le système international est indirecte mais réelle. Son émancipation diplomatique – du fait de la promiscuité symbolique ou physique avec l'international – est effective. Le virus de l'international se transmet au moindre contact entre le dedans et le dehors.

1 – L'habilitation internationale de l'Assemblée nationale du Cameroun par ricochet.

L'apparition de l'Assemblée nationale à l'état civil international se fait souvent par la médiation discursive. Généralement, c'est le fait soit du président de la République, soit du président de l'Assemblée nationale, soit du doyen d'âge de l'Assemblée nationale.

Le formalisme républicain ou alors la théâtralisation libérale impose au chef de l'État de s'adresser aux députés, bien qu'il ne soit pas constitutionnellement responsable devant eux. Il en est ainsi notamment lors de la cérémonie d'investiture ou de prestation de serment du Président de la République. C'est une occasion d'intense communication politique, de prononciation par le nouveau président d'un discours programme embrassant tous les aspects de la vie interne et internationale. Cette vocation totalisante du discours présidentiel se vérifie aisément de Ahmadou Ahidjo (1960-1982) à Paul Biya (au pouvoir depuis 1982). La communication présidentielle même lors des sessions budgétaires de l'Assemblée nationale ne déroge pas au principe de la globalité. L'évocation de la dimension internationale de l'action gouvernementale devant les députés est une manière de prendre ceux-ci à témoins d'en faire des complices. Elle induit la compétence internationale de l'Assemblée nationale fût-ce à titre symbolique. Le devoir de globalité du discours présidentiel, imposé par la prééminence de la fonction et la croyance populaire, crée en faveur des députés le droit à connaître de la politique étrangère du Cameroun. D'où l'habilitation internationale de l'Assemblée nationale par ricochet. Celle-ci dérive aussi des discours du doyen d'âge à l'ouverture d'une nouvelle législature et du président de l'Assemblée nationale lors de l'ouverture et la clôture des sessions ordinaires ou extraordinaires. Très souvent, il s'agit des discours à prétention totalisante qui ont une lucarne internationale. Ils s'inscrivent dans le sens du soutien à l'action internationale du Cameroun dirigée par l'exécutif. En tout cas, c'est la construction de la compétence internationale de l'Assemblée nationale. Bien que les discours parlementaires soient en phase avec la pratique gouvernementale, ils traduisent la revendication et l'exercice d'un droit de regard sur la politique étrangère du Cameroun. En parlant des relations internationales du Cameroun, le président de l'Assemblée nationale et ou le doyen d'âge deviennent des

investisseurs diplomatiques. Le profit global de ces preneurs de parole internationale est la reconnaissance active ou passive du droit de l'Assemblée nationale à parler de la politique étrangère. En parlant ainsi, l'institution parlementaire existe sur la scène diplomatique : c'est l'auto-habilitation internationale⁹⁵.

Le président de la République, en discourant sur la politique étrangère du Cameroun à l'Assemblée nationale, est certes à la recherche d'une légitimité du fait de l'importance de ladite institution dans la symbolique démocratique, mais il contribue aussi à créer sinon à renforcer la croyance en la compétence internationale des députés. Il en est de même lorsque certains députés détenteurs d'une position institutionnelle importante (doyen d'âge, président de l'Assemblée nationale) usant de leur statut de dépositaires de la souveraineté nationale et de l'autorité de l'État, se prononcent sur la politique étrangère du Cameroun⁹⁶. L'Assemblée nationale est présente sur le marché diplomatique.

2 – L'habilitation internationale de l'Assemblée nationale par la symbolique

L'implication médiata de l'Assemblée nationale du Cameroun dans les relations internationales se fait aussi par l'appropriation des signes et des symboles. C'est le domaine des O.D.S.I. c'est-à-dire des objets diplomatiques symboliquement identifiés. Ce qui est alors mis en exergue, ce sont, entre autres, la spectacularisation des audiences accordées par le président de l'Assemblée nationale aux ambassadeurs accrédités à Yaoundé, capitale du Cameroun et la constance de la participation aux réceptions offertes par les ambassades⁹⁷. Recevoir autrui est une cérémonie qui participe de la technologie diplomatique. À titre d'exemple, de juin 1988 à septembre 1990, le président de l'Assemblée nationale du Cameroun a accordé environ 41 audiences à des ambassadeurs accrédités à Yaoundé. Les délégations étrangères et les ministres de passage au Cameroun occupent la portion congrue⁹⁸. Le 21 juin 1983, le président de la France, François Mitterrand, s'est adressé aux députés réunis en séance plénière⁹⁹. Les audiences accordées par le président de l'Assemblée nationale aux personnalités et aux délégations étrangères ne jouent pas un rôle décisif dans la politique étrangère du Cameroun¹⁰⁰; mais, elles constituent un travail sur les apparences, sur les formes. Elles relèvent d'un souci de se montrer avec autrui ; lequel souci est un mode d'habilitation internationale. Ces audiences, parce qu'elles associent le dedans et le dehors,

95. Sur l'importance de la parole dans l'entrepreneuriat politique, voir Daniel GAXIE et Patrick LEHINGUE, *Enjeux municipaux. La construction des enjeux politiques dans une élection municipale*. Paris, P.U.F., 1984, pp. 12-13, pp. 14-15 ; Pierre BOURDIEU, *Choses dites*, Paris, Éditions de Minuit, 1987, pp. 185-202.

96. Sur les effets de la croyance, Patrick CHAMPAGNE, *Faire l'opinion. Le nouveau jeu politique*. Paris, Éditions de Minuit, 1990, pp. 125-191.

97. Lire les numéros 86, 7 et 8 du *Bulletin d'information de l'Assemblée Nationale*, «Le Parlement camerounais 1989-1990».

98. *Ibid.*

99. C'est le seul chef d'État étranger qui s'est adressé à l'Assemblée nationale.

100. Simplicie ATANGA, *op. cit.*, p. 157.

des emblèmes différents, sont des sites de production de l'international. À ce titre, elles constituent un placement diplomatique incontestable. Certes, il s'agit plus de visites de courtoisie que de travail, mais elles produisent des effets internationaux : c'est la diplomatie spectacle ou la diplomatie marketing ; ce qui importe c'est plus la forme que le fond¹⁰¹. Intervenir dans les relations internationales, c'est aussi savoir inaugurer les chrysanthèmes.

Au total, l'Assemblée nationale du Cameroun intervient comme acteur dérivé ou de second plan dans les relations internationales. C'est l'hypothèse de la diplomatie médiata. Le caractère médiatisé ou indirect de cette implication n'invalide pas son effectivité. La diplomatie camerounaise est dans une certaine mesure un domaine partagé voire disputé. Cette constatation amène à envisager la dimension immédiate de la participation de l'Assemblée nationale aux relations internationales.

II – L'Assemblée nationale du Cameroun, acteur originaire des relations internationales : l'éloge de la diplomatie immédiate

Le concept de diplomatie immédiate traduit le face-à-face sans aucune médiation entre l'Assemblée nationale et l'extérieur ou les relations extérieures du parlement. L'Assemblée nationale devient alors un acteur originaire des relations internationales. Elle affirme une relative autonomie diplomatique en développant une dynamique propre d'intervention sur la scène internationale au même titre que l'exécutif. Ici, la compétence internationale de l'Assemblée nationale atteint son point paroxysmique.

La caractéristique majeure de la diplomatie immédiate dans ses moutures bilatérale et multilatérale est qu'elle est une diplomatie finie c'est-à-dire qu'elle a une conscience planétaire et prétend couvrir le monde entier¹⁰² : c'est la diplomatie de l'enclos terrestre. Elle est aussi routinière parce que l'imagination internationale est plus ou moins en panne du fait de la relative finitude de l'interétatisme et des organisations interparlementaires. Bref, la largeur et la constance caractérisent l'espace diplomatique parlementaire (c'est-à-dire la configuration des relations internationales de l'Assemblée nationale) de type bilatéral ou multilatéral.

A — La construction de l'espace diplomatique parlementaire de type bilatéral : la diplomatie de l'intimité

La diplomatie de l'intimité ou encore la micro-diplomatie, est celle qui réunit exclusivement deux acteurs étatiques. Elle se matérialise par et dans les

101. Sur la présentation de soi en politique, Claudine HAROCHE, «Les cérémonies et les rituels de cour : des instruments d'une politique de communication» in *La communication politique*. Paris, P.U.F., 1991, pp. 183-195.

102. Sur le monde fini, René-Jean DUPUY, *La clôture du système international. La cité terrestre. op. cit.* ; Marcel MERLE, «La clôture de l'espace et le système international» in *Forces et enjeux dans les relations internationales*, 2^e édition. Paris, Économica, 1985, pp. 100-110 ; Albert JACQUARD, *Le temps du monde fini*. Paris, Flammarion, 1990.

groupes d'amitié d'une part, les échanges interparlementaires d'autre part. L'espace diplomatique bilatéral se caractérise par la dialectique de l'ubiquité et de la sélection. La multiplicité des groupes d'amitié traduit l'aspiration à une couverture formelle du monde. Or, la pratique diplomatique elle, est discriminatoire.

1 – La toile des groupes d'amitié : La tendance à l'ubiquité diplomatique

La tendance à l'ubiquité diplomatique c'est-à-dire à l'établissement des relations officielles avec des acteurs étatiques épars est un effet induit de la finitude du monde et de l'interétatisme¹⁰³. Dans le cadre de la participation immédiate à caractère bilatéral de l'Assemblée nationale du Cameroun à la vie internationale, l'ubiquité diplomatique se traduit par l'existence des groupes d'amitié.

La création des groupes d'amitié est un phénomène récent au Cameroun. Elle date de juin 1986, plus précisément de l'arrêté N°002/AB/AN 86 portant sur l'organisation des relations de l'Assemblée du Cameroun avec les institutions interparlementaires et les parlements des pays amis. Chaque groupe d'amitié est composé d'au moins cinq députés; il est placé sous la responsabilité d'un président (député), et d'un secrétaire administratif ressortissant du personnel permanent de l'Assemblée.*

Au total, il existe 27 groupes d'amitié et 29 États insérés dans le réseau diplomatique de l'Assemblée nationale du Cameroun. Sur le plan formel, la diplomatie parlementaire apparaît comme une diplomatie planétaire ou mondiale. Elle est présente sur quatre théâtres continentaux des relations internationales :

103. Olivier DOLFUS, «Ainsi va le monde. Hypothèses sur le système mondial», *L'espace géographique*, n° 2, Avril-Juin 1987, pp. 129-133.

* La liste parlementaire des groupes d'amitié est établie comme suit :

Cameroun – URSS (Président : Abdoulaye WABI); Cameroun – Sénégal (Président : Étienne POUFONG); Cameroun – France (Président : Bounoung MBALLA); Cameroun – Égypte (Président : Michel TAZANOU); Cameroun – Allemagne Fédérale (Président : Melone Thomas); Cameroun – Zaïre (Président : NGALE Francis LIFAMBE); Cameroun – République de Corée (Sud) (Président IHIMS Jacob ANIE); Cameroun – Grande-Bretagne (Président : EFFIOM Willie NDEP OROK); Cameroun – Guinée Équatoriale (Président : Gilbert ESSAMBA ÉLA); Cameroun – République Démocratique d'Allemagne (Président : Joseph-Jean MBALLA); Cameroun – Côte d'Ivoire (Président : Pierre SADOU); Cameroun – Kenya-Zambie-Tanzanie (Président : Peter AKUM FOMUM); Cameroun – Chine (Président : Enoch MEKOULOU); Cameroun – Roumanie (Président : Jean DAMA); Cameroun – Canada (Président : Mme Madeleine MBONO SAMBA); Cameroun – Gabon (Président : Antoine LOGMO NNY); Cameroun – République Démocratique de Corée (Nord) (Président : Grégoire OWONA); Cameroun – Cap-Vert (Président : Jean-Claude EPOTE); Cameroun – Congo (Président : Rigobert KALVOKSOU); Cameroun – Cuba (Président : ETAME EYEI YESCOT); Cameroun – Mali (Président : René DOUN); Cameroun – Libéria (Président : Johnson BUINDA KAKWI); Cameroun – Espagne (Président : David TIENTCHEU TCHIAGO); Cameroun – Brésil (Président : Maurice TATSINDA); Cameroun – Maroc (Président : Levis KOLOKO).

- AFRIQUE : 15 États (Maroc, Libéria, Mali, Cap-Vert, Congo, Gabon, Côte-d'Ivoire, Kenya, Zambie, Tanzanie, Guinée Équatoriale, Algérie, Zaïre, Égypte, Sénégal).
- EUROPE : 7 États (France, Grande-Bretagne, République fédérale d'Allemagne, République démocratique d'Allemagne, Espagne, Roumanie, URSS).
- ASIE : 3 États (Chine, Corée du Nord, Corée du Sud)
- AMÉRIQUE : 4 États (Canada, Cuba, Brésil, É.-U.).

On peut légitimement penser que dans le monde fini contemporain, l'optimum diplomatique est atteint dès lors qu'un acteur intègre dans sa dynamique internationale au moins trois des cinq continents existants et assume la multipolarité Nord-Sud, Est-Ouest. La diplomatie parlementaire camerounaise de type bilatéral au regard de la création des groupes d'amitié, apparaît comme une diplomatie globale voire réaliste parce qu'elle transcende les clivages géographiques et idéologiques¹⁰⁴. La structure formelle de l'espace diplomatique parlementaire consacre la prééminence du pôle africain (13 groupes d'amitié). L'Afrique est suivie de l'Europe (7 groupes d'amitié) et de l'Amérique (4 groupes d'amitié). C'est l'Asie (3 groupes d'amitié) qui vient en dernière position.

Figuration des groupes d'amitié

Continents	Nombre de groupes d'amitié
1- AFRIQUE	13
2- EUROPE	7
3- AMÉRIQUE	4
4- ASIE	3

À travers les groupes d'amitié divers, la mutipositionnalité diplomatique du parlement camerounais est incontestable. La débauche de relations internationales participe de manière générale de la stratégie de légitimation mondiale de l'État : La présentation de soi emporte plus ou moins reconnaissance de son existence par autrui¹⁰⁵. Ainsi se présente la fonction tribunitienne des groupes d'amitié. Ici, dire c'est faire. Les groupes d'amitié sont incantatoires ;

104. James E. DOUGHERTY, «The Configuration of the Global System» in *Issues in Global Politics*, Edited by Gavin BOYD and Charles PENTLAND, London, New York, Collier Macmillan publishers/the Free press, 1981, pp. 1-33; Michael MASTANDUNO, David A. LAKE, G. John IKENBERRY, «Toward a Realist Theory of State Action» in *International Studies Quarterly*, vol. 33, N° 4, September 1989, pp. 457-474.

105. Sur l'Afrique dans les relations internationales, François CONSTANTIN, «Les relations internationales», *Les Afriques politiques*, sous la direction de Christian COULON et Denis CONSTANTIN, Paris, La Découverte, 1991, pp. 231-250; pour une interprétation emphatique de l'importance des relations internationales pour l'État africain, R.H JACKSON and G.C. ROSBERG, *Personal Rule in Black Africa*. Berkeley, University of California Press, 1982, p. 12.

c'est le snobisme de la forme, de l'apparat. Dans les faits, les groupes d'amitié ne fonctionnent presque pas. Depuis 1988 – année de la création des groupes d'amitié – il n'y a que le groupe Cameroun-France qui a pu effectuer des échanges importants notamment à travers la visite effectuée en France en octobre de la même année¹⁰⁶. De manière générale, les groupes d'amitié ont une fonction cosmétique. De même, l'afrocentrisme diplomatique des groupes d'amitié n'est que façade¹⁰⁷; c'est le baobab qui cache mal la forêt de la dépendance occidentale de la diplomatie parlementaire. Ce n'est qu'une intention diplomatique ou alors une diplomatie programme. La réalité est autre.

2 – L'extraversion continentale du comportement diplomatique bilatéral :

La tendance à la ségrégation diplomatique.

Le comportement diplomatique bilatéral de l'Assemblée nationale du Cameroun est marqué du sceau de la prépondérance européenne, occidentale¹⁰⁸. En effet, une observation des échanges interparlementaires, dans le cadre de la micro-diplomatie montre que de 1968 à 1991¹⁰⁹ sur les 40 visites reçues, les États européens en ont effectué 27. Il s'agit par ordre décroissant de la France (18), Allemagne fédérale (7 visites), URSS (2 visites). La pression diplomatique de l'Europe est de 67,5 % (27 visites sur 40) celle de l'Afrique est de 20 % (8 visites effectuées sur 40) et celle de l'Asie enfin de 12,5 % (5 visites effectuées sur 40). De manière générale, au Cameroun, la micro-diplomatie parlementaire est plus passive qu'active. En fait, l'Assemblée nationale reçoit plus ses homologues étrangers qu'elle ne les visite. Le verdict des chiffres est clair : le poids moyen de la micro-diplomatie passive (visites reçues) est de 2,857 alors que celui de la micro-diplomatie active (visites effectuées) est de 1,285. Dès lors, il apparaît clairement que de 1968 à 1991, la diplomatie bilatérale est une diplomatie sous pression, essentiellement passive. Parce que l'Assemblée nationale reçoit ses homologues étrangers plus qu'elle ne les visite, sa diplomatie bilatérale est largement débitrice ; sa dette diplomatique vis-à-vis de l'Europe est considérable. Alors qu'elle a reçu des parlementaires des États européens 27 fois, elle n'a pu inverser le sens des visites que 5 fois. La réciprocité n'est pas de mise. La quasi-unilatéralité des visites est dans une certaine mesure la preuve par les faits de l'asservissement diplomatique, de l'inégalité réelle entre les partenaires. La créance diplomatique de l'Europe, surtout de l'Occident est un fait incontestable. Elle montre

106. *Le parlement camerounais*, n° 4, novembre 1988, p. 24.

107. Sur les relations interafricaines, A. Kontchou KOUOMEGNI, *Le système diplomatique africain*, Préface de Marcel Merle, Paris, Pedone, 1977, pp. 20-36. À titre documentaire, Mark W. DELANCEY, *African International Relations : an Annotated Bibliography*. Westview Press, Boulder Colorado, 1981, 365 p.

108. Sur l'extraversion du système diplomatique africain, Kontchou KOUOMEGNI, *Le système diplomatique africain*, op. cit., pp. 168-177.

109. L'année 1968 comme année repère ne résulte pas d'un choix arbitraire. C'est l'année la plus lointaine qui figure dans les archives du service du protocole de l'Assemblée nationale du Cameroun.

que l'Assemblée nationale est un théâtre d'expression de la maîtrise du monde par l'Europe, par l'Occident¹¹⁰.

Les parlementaires occidentaux sont les partenaires normaux (parce que permanents 25 visites sur 40) de l'Assemblée nationale dans le cadre de la micro-diplomatie. Cette réalité participe de la sélection diplomatique ou alors de la discrimination internationale : la diplomatie est « censitaire ». Les échanges internationaux sont rarement spontanés ; ils sont fonction de la géographie, de l'histoire, des intérêts, du rapport des forces, etc... Ces différents paramètres influencent les relations entre les acteurs de la scène internationale et entretient une discrimination de fait entre les partenaires, une hiérarchisation des réseaux de connexion ; c'est le « cens » diplomatique¹¹¹. Dans le cas d'espèce, le monopole occidental, plus précisément français (18 visites sur 40, soit 45 %) de la micro-diplomatie parlementaire du Cameroun est dans une certaine mesure une conséquence de la colonisation et de la dépendance subséquente¹¹². Dans la hiérarchie des visiteurs réguliers de l'Assemblée nationale du Cameroun, l'Allemagne fédérale suit la France (7 visites sur 40) ; la fréquence de ses visites est de 17,5 %.

L'Allemagne et la France sont les anciennes puissances colonisatrices du Cameroun : de 1884 à 1916 pour la première et de 1916 à 1960 pour la seconde. Leur prépondérance dans les échanges interparlementaires est la traduction de la diplomatie du cordon ombilical. En outre, il convient de souligner que pour les jeunes États africains, l'entretien des relations régulières avec l'Occident a une fonction de légitimation du fait de sa place dans l'histoire contemporaine¹¹³. L'Occident pris dans sa double dimension géographique et idéologique est un acteur essentiel des relations internationales. L'intégration diplomatique du monde, du fait du bilatéralisme et du multilatéralisme, se fait plus ou moins sous sa surveillance. L'extraversion continentale du comportement diplomatique de l'Assemblée nationale dérive de la rationalisation des choix diplomatiques (R.C.D.). L'Europe est le « continent – histoire » du 20^e siècle¹¹⁴ ; l'Occident au double sens géographique et idéologique est à l'époque contemporaine, l'un des principaux centres de la diplomatie-monde¹¹⁵. C'est-à-dire de la diplomatie déterminante en dernière instance, qui

110. Kontchou KOUOMEGNI, *op. cit.*, pp. 41-47.

111. Daniel GAXIE, *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*. Paris, Seuil, 1978, 264 p.

112. C.M.B. UTETE, « Africa and the Former Colonial Powers » in *African International Relations*, sous la direction de Olatunde OJO, D.K ORWA and C.M.B. UTETE. London/New-York/Lagos, Longman Group, 1985, pp. 18-49 ; François CONSTANTIN et Christian COULON, « La difficile décolonisation de la diplomatie africaine », in *L'évolution récente du pouvoir en Afrique noire*. Préface de Dmitri-Georges LAVROFF. Institut d'Études politiques de Bordeaux, Centre d'étude d'Afrique noire, 1977, pp. 219-236.

113. Gaving BOYD and Charles PENTLAND (dir.), *Issues in Global Politics, op. cit.*, 397 p. ; Francis FUKUYAMA, *La fin de l'histoire et le dernier homme*. Paris, Flammarion, 1992.

114. Jacques HUNTZINGER, *Introduction aux relations internationales*. Paris, Seuil, 1987, pp. 229-342 ; Jacques ATTALI, 1492. Paris, Fayard, 1991.

115. L'expression diplomatie-monde s'inspire de celle d'économie-monde utilisée par Fernand BRAUDEL, *La dynamique du capitalisme*. Paris, Flammarion/Arthaud, 1985/1988. pp. 85-86.

règle le sort de la « cité terrestre ». Il est donc logique que l'Occident soit le principal partenaire diplomatique du Cameroun ; la France et l'Allemagne fédérale étant les courtiers diplomatiques ou alors les représentants agréés de la marque Occident. La rationalisation des choix diplomatiques implique l'opportunisme. Elle est aussi un moyen de rechercher un classement honorable dans le cadre des schèmes communs de perception des relations internationales. La qualité des visiteurs distingue l'hôte ; l'Occident légitime surtout les jeunes États Africains. Par conséquent, la préférence occidentale est certes une distinction idéologique mais aussi une stratégie de légitimation.

En définitive, la micro-diplomatie ou la diplomatie bilatérale du parlement est placée dans une position d'attente. L'intention diplomatique est mondiale ; mais la pratique est occidentale. Qu'à cela ne tienne, la dimension internationale est présente.

B — La construction multilatérale de l'espace diplomatique parlementaire : la diplomatie charter.

La participation aux conférences internationales, aux organisations internationales est un indicateur de la macro-diplomatie ou encore de la diplomatie multilatérale. Elle révèle le rôle de représentation que joue l'Assemblée nationale sur la scène internationale¹¹⁶. La macro-diplomatie, en ce qu'elle permet de rencontrer en un seul lieu et au même moment plusieurs acteurs des relations internationales, est une diplomatie-charter. *A contrario* de la diplomatie bilatérale ou micro-diplomatie, elle est plus active. C'est la voie royale d'implication de l'Assemblée nationale dans la vie internationale. Le multilatéralisme est la dimension active et maîtrisée du comportement diplomatique de l'Assemblée nationale.

1 – Le déploiement multiforme d'une diplomatie de présence : la macro-diplomatie active.

La macro-diplomatie parlementaire est essentiellement active. Elle consiste en la participation aux organisations internationales et en la fréquentation des fora internationaux. Son caractère itinérant est manifeste. C'est la diplomatie globe-trotter. Les organisations internationales et les conférences internationales constituent les médiations d'expression de la dynamique multilatérale du parlement camerounais.

a) La dynamique des échanges entre le parlement camerounais et les organisations internationales

Les organisations internationales sont devenues des acteurs incontournables des relations internationales et constituent des partenaires respecta-

116. Christine DESOUCHES, « Les parlements » in *Les institutions constitutionnelles des États d'Afrique francophone et de la République Malgache*, sous la direction de Gérard DONAC. Paris, Economica, 1979, pp. 127-130.

bles¹¹⁷. À travers la multilatéralisation de la société internationale, elles se posent comme un site d'observation de la macro-diplomatie. Le parlement camerounais entretient des relations avec diverses organisations internationales. Il s'agit principalement des organisations suivantes : l'Association internationale des parlementaires de langue française (A.I.P.L.F.), la Communauté économique européenne (C.E.E.), l'Union interparlementaire (U.I.P.), l'Union des parlements africains (U.P.A.), l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.), la Fédération mondiale des villes jumelées (F.M.V.J.).

Un évaluation de la macro-diplomatie parlementaire 1973-1991¹¹⁸ permet de dégager les traits suivants :

- Le parlement camerounais est le créancier diplomatique de la plupart des organisations internationales avec lesquelles il entretient des relations. En effet le poids moyen de la diplomatie multilatérale active (visites effectuées) est de 8,1667 alors que celui de la macro-diplomatie passive (visites reçues) est de 1,667. Cette situation s'explique par le fait qu'il s'agit d'une part des organisations interparlementaires dont il faut prendre part aux sessions (A.I.P.L.F., U.I.P., U.P.A.), d'autre part de la participation à l'assemblée paritaire C.E.E./A.C.P. (qui est l'organe parlementaire de la convention de Lomé) et aux sessions de l'O.N.U.¹¹⁹. La dynamique multilatérale apparaît alors comme une contrainte de la vie en société internationale, de la qualité de membre d'une organisation internationale¹²⁰.
- La discrimination objective des partenaires qui participe de la rationalisation des choix diplomatiques du parlement camerounais. Il s'agit à titre principal des organisations interparlementaires telles que l'U.I.P., l'U.P.A., l'A.I.P.L.F. Le slogan semble être «entre parlementaires». Cette ségrégation diplomatique résulte des divisions symboliques qui structurent le champ des relations internationales. En fait, la fréquentation des pairs ou des semblables est un rite d'affirmation de l'identité : c'est un rite de distinction. À l'échelle de la société internationale, l'espace des possibles coopératifs est traversé par la dynamique de la sélection des membres. Dans le cas d'espèce, l'A.I.P.L.F et l'U.I.P constituent les organisations dont la puissance d'attraction diplomatique par rapport au parlement camerounais est élevée. Chacune

117. Kontchou KOUOMEGNI, *op. cit.*, p. 50 ; Marcel MERLE, *Sociologie des relations internationales*, 3^e édition. Paris, Dalloz, 1989. Georges ABI SAAB, *Le concept d'organisation internationale*. Paris, UNESCO, 1980.

118. L'année 1973 est l'année la plus lointaine repérable dans les archives du service du protocole de l'Assemblée nationale en ce qui concerne les relations avec les organisations internationales.

119. Samuel EFOUA MBOZO'O, «La participation de l'Assemblée nationale du Cameroun aux organisations interparlementaires. Nécessité ou futilité?» in *Le parlement camerounais*, n° 4, novembre 1988, pp. 28-30 ; lire la 2^e partie du même article dans *Le parlement camerounais*, n° 6, septembre 1989, pp. 19-21.

120. Suivant les archives du service du protocole de l'Assemblée nationale, 1973, est l'année qui marque la première réception des délégations des organisations internationales. Quant à 1986, c'est l'année qui marque la première sortie des députés camerounais auprès des organisations internationales.

d'elles a reçu à 15 reprises les députés camerounais. Vient ensuite l'U.P.A. qui a accueilli 9 fois ces derniers. Le parlement camerounais a participé 8 fois à l'assemblée paritaire A.C.P./C.E.E. L'O.N.U. clôt la liste avec la participation des députés à 2 sessions. Par contre, en ce qui concerne la macro-diplomatie passive (visites reçues), les principaux partenaires de l'Assemblée nationale sont : l'A.I.P.L.F. (4 visites sur 10), la C.E.E. (4 visites sur 10). L'U.P.A. et la F.M.V.J ont effectué chacune une visite.

- La dialectique du particulier et du général qui caractérise les organisations internationales dont l'Assemblée nationale du Cameroun est membre. Alors que l'U.I.P. est une organisation à caractère universel dont le champ de recrutement épouse les contours du monde, l'U.P.A. et l'A.I.P.L.F. sont des organisations à caractère particulier dont la provenance des membres pour la première se limite au continent africain et pour la seconde, à la communauté francophone. Il convient de souligner ici, la contradiction entre d'une part le maintien d'une réserve voire d'une réticence officiellement proclamée par l'État du Cameroun entre 1960 et 1990 vis-à-vis des organisations à recrutement linguistique telles que le Commonwealth et la Francophonie, et d'autre part, l'adhésion de l'Assemblée nationale à l'A.I.P.L.F. en 1967 comme membre fondateur. La macro-diplomatie parlementaire permet aux députés camerounais participant aux travaux des organisations internationales d'accomplir leur fonction tribunitienne en ce qui concerne des sujets variés tels que la dette, le tourisme, la communication, le nouvel ordre économique mondial, la santé, le développement, etc... Elle en fait les maîtres Jacques des hémicycles c'est-à-dire des touche-à-tout¹²¹. Il arrive que l'implication du parlement camerounais à la vie des organisations interparlementaires soit plus profonde notamment à travers :

L'élection d'un des siens au sein d'un organe. En 1990, M Fonka Shang, président de l'Assemblée nationale est élu au comité exécutif de l'U.I.P. En 1989, le député Nicolas Kelbe est élu vice-président de l'assemblée paritaire ACP/CEE.

L'organisation à Yaoundé, capitale du Cameroun d'une session de l'U.P.A. en 1989 et de l'U.I.P. en 1992.

Les propositions des résolutions sur des sujets divers¹²², etc... À côté des organisations internationales, les conférences internationales permettent au parlement camerounais de construire son espace diplomatique multilatéral.

b) La participation aux conférences internationales

Conférences internationales et multilatéralisme sont comme prunelle et yeux, nuages et pluie, l'un ne saurait aller sans l'autre. Les conférences internationales sont un moyen de réalisation des contacts multilatéraux inter-

121. Le Maître Jacques est un personnage de Molière qui, placé au service de Harpagon, accomplissait presque toutes les tâches.

122. Simplicie ATANGA, *op. cit.*, pp. 161-162 ;

mittents¹²³. La participation du parlement camerounais aux conférences internationales est indicateur de son comportement diplomatique. Ici les principaux pôles de convergence sont constitués par l'Afrique (Bénin, Zambie, Zimbabwe, Kenya) et l'Europe (France, Suisse, Belgique et URSS). Les thèmes sont variés : l'environnement, le désarmement, la santé, la femme, etc...¹²⁴. En définitive, la macro-diplomatie parlementaire est active. Le multilatéralisme est l'expression la plus dynamique de l'implication du parlement camerounais dans les relations internationales.

2 – La préférence multilatérale de la diplomatie parlementaire active

Alors que la micro-diplomatie (la diplomatie bilatérale) est passive en ce sens qu'elle est essentiellement réceptive, la macro-diplomatie (la diplomatie multilatérale) elle, est active car elle est émettrice ou motrice c'est-à-dire qu'elle va vers l'extérieur au-delà des frontières nationales. En d'autres termes, le multilatéralisme est le bénéficiaire principal des visites effectuées à l'étranger par les députés camerounais. Le poids moyen de la diplomatie parlementaire bilatérale active de 1968 à 1991 (visites effectuées à l'étranger) est de 1,285 alors que celui de la diplomatie parlementaire multilatérale active est de 8,1667. Par contre, le bilatéralisme est privilégié lorsqu'il s'agit de la diplomatie passive (visites reçues). Son poids moyen est de 1,667.

Au regard de l'analyse quantitative, il ne fait aucun doute que la diplomatie parlementaire active est essentiellement multilatérale. Toutefois la quantité n'emporte pas la qualité. Il faut relativiser l'importance de la diplomatie parlementaire active. En effet, suivant des enquêtes, il est constant que les visites effectuées par les députés camerounais auprès de leurs partenaires étrangers sont à l'image des missions de travail que les responsables des services publics accomplissent à l'intérieur et/ou en dehors du Cameroun. Ce sont des stratégies subtiles de ponction du budget de l'État, des prétextes à l'enrichissement ; car, le but proclamé est rarement atteint. Ce qui importe le plus, c'est la motivation de la mission ; le reste n'est que poudre aux yeux¹²⁵. La logique de l'accumulation primitive ou matérielle est de règle. Dans le cas d'espèce, les indemnités attachées aux missions effectuées à l'extérieur du territoire sont importantes. Au-delà de la démagogie du discours officiel, la diplomatie parlementaire multilatérale active est une diplomatie des frais de

123. Kontchou KOUOMEGNI, *Le système diplomatique africain*, op. cit., pp. 123-149.

124. D'après les archives du service du protocole de l'Assemblée nationale, l'année 1986 constituée l'année la plus lointaine en ce qui concerne la participation des députés Camerounais aux conférences internationales.

125. Sur les pratiques patrimoniales en Afrique, Didier BIGO, *Pouvoir et obéissance en Centrafrique*. Paris, Karthala, 1988 ; Jean-François BAYART, *L'État en Afrique : la politique du ventre*. Paris, Fayard, 1989 ; A. MESHERIAKOFF, « L'ordre patrimonial : essai d'interprétation du fonctionnement de l'administration d'Afrique francophone subsaharienne », in *Revue française d'administration publique*, n° 42, 1987, pp. 121-149 ; J.F. MÉNARD, « L'état néo-patrimonial en Afrique noire » in *États d'Afrique noire. Formations, mécanismes, et crise*. Paris, Karthala, 1991, pp. 323-353.

mission, une diplomatie patrimoniale¹²⁶. Elle est une modalité de prédation. Dans le cadre des visites à l'étranger des députés camerounais, la primordialité de l'enjeu pécuniaire est un fait constant. Le reste semble être la figuration ou alors la justification de l'enrichissement.

En fin de compte, il apparaît que l'Assemblée nationale du Cameroun intervient sur la scène internationale comme acteur soit médiat, soit immédiat. En tant qu'acteur médiat ou domestique, l'Assemblée nationale, du fait de la logique du cercle institutionnel, évolue essentiellement sous le couvert de l'Exécutif ; sa dynamique subit la loi de la pesanteur du triangle national¹²⁷. En tout cas, son rôle est d'arrière-plan. En tant qu'acteur immédiat des relations internationales, la confrontation de l'Assemblée nationale avec l'extérieur est plus brutale. Celle-là s'affirme alors dans sa majorité diplomatique en s'insérant dans un réseau de relations bilatérales et multilatérales de manière plus ou moins autonome. Au regard de ce qui précède et en prenant en considération le démantèlement de l'exécutif dans le domaine de la politique étrangère du Cameroun¹²⁸, le constat du pluralisme diplomatique s'impose. La multipolarité des structures étatiques d'action internationale est un fait têtue pouvant amener à conclure au désordre. Déduction excessive s'il en est. En effet, il existe une dynamique de standardisation ou de coordination diplomatique au Cameroun à travers des normes et des structures. Les normes renvoient aux principes de la politique étrangère élaborés par les agents du champ dirigeant et qui imprègnent l'action internationale¹²⁹. Quant à la dimension structurelle de la coordination diplomatique, elle est essentiellement constituée par le ministère des Affaires étrangères et la présidence de la République¹³⁰. D'ailleurs en ce qui concerne l'Assemblée nationale du Cameroun dans le cadre de son implication immédiate dans les relations internationales, elle est assistée sinon surveillée de manière claire et nette par le ministère des Affaires étrangères. Et généralement, les déclarations de politique étrangère des députés s'inspirent des principes généraux définis par l'exécutif. L'action internationale du Cameroun n'est pas un ensemble monolithique, mais la coordination

126. L'auteur de ces lignes a pu constater entre autres que même lors des circonstances tristes, l'obtention des frais de mission semble être la principale motivation de la plupart des députés. Il en fut ainsi notamment lors des obsèques de l'épouse du président Biya en juillet 1992 organisées dans un village (Mvomeka'a) situé à une centaine de kilomètres de la capitale du Cameroun, Yaoundé.

127. Le triangle, c'est la figure géométrique sous laquelle on peut ranger la forme du territoire camerounais.

128. Marcel MERLE, *La politique étrangère*, 1^{re} édition. Paris, P.U.F., 1984, pp. 62-71 ; Simplicien ATANGA, *Le processus de prise de décision de politique étrangère au Cameroun*, op. cit., pp. 83-104.

129. Sur les principes de la politique étrangère du Cameroun, Mark W. DELANCEY, «Cameroon's Foreign Relations» in *The Political Economy of Cameroon*, op. cit., pp. 189-217 ; Hélène Laure MENTHONG, *La dynamique inégalitaire dans les relations internationales : l'exemple des relations Cameroun-Israël 1960-1990*. Université de Yaoundé, Mémoire de maîtrise en science politique, 1990-1991, *passim*.

130. Simplicien ATANGA, op. cit., pp. 37-83, pp. 105-139.

diplomatie permet d'établir la cohérence et la convergence¹³¹. La diplomatie camerounaise est une espèce de dialectique de l'un et du multiple.

En dépit de l'action internationale de l'Assemblée nationale et d'autres instances, notamment les ministères à caractère technique, il existe dans une certaine mesure, un ordre diplomatique au Cameroun. L'ordre diplomatique désigne à la fois les principes de base qui gouvernent les structures à dynamique internationale et l'ensemble connecté qu'elles constituent. Il en découle les principes fondamentaux de cohérence et de hiérarchie. La cohérence implique l'existence de fidélité aux traits fondamentaux de la politique étrangère du Cameroun. Quant à la hiérarchie, elle renvoie à l'organisation de l'inégalité au sein de l'appareil diplomatique où l'Exécutif, mieux le président de la République, est prééminent. La diplomatie présidentielle ou gouvernementale est majeure, déterminante. C'est la diplomatie infrastructurelle ou centrale. La diplomatie parlementaire elle, est une diplomatie périphérique, mais elle n'est pas moins existante.

131. Lire Gérard TMSIT, «Le concept de coordination administrative» in *Bulletin de l'Institut international d'administration publique*, n° 36, 1975, pp. 1085-1108.